

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN (à partir de 19h50), M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN (jusqu'à 19h50).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Gilles JOLY
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CHARMOT demande la modification du compte-rendu du dix-neuf novembre dernier pour la réponse apportée à sa question sur les harmonies à Thonon-les-Bains. En effet, la réponse a été apportée par Monsieur PRADELLE et non Monsieur le Maire comme indiqué.

Suite à cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du dix-neuf novembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cinq délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les réalisations de prélèvements et d'analyses des eaux, les travaux pour l'extension de l'école du Châtelard, la restructuration de l'ex banque de France, la rénovation du théâtre NOVARINA, le remplacement de la couverture de la Maison des Sports, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération concernant la tarification d'un séjour ski pour les adolescents durant les vacances d'hiver.

Une question de Madame CHARMOT relative à la commission urbanisme est également ajoutée à la fin de l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Madame PELLETIER qui vient de nous quitter et qui a siégé au sein du Conseil Municipal durant deux mandats, de 1995 à 2008. Il salue son mari, Monsieur Jean PELLETIER, présent dans l'assistance, ainsi que toutes les personnes de l'ancienne liste de Monsieur CONSTANTIN, et il leur présente ses plus sincères condoléances.

Il rappelle l'investissement de Madame PELLETIER dans le domaine du social, et du cœur qu'elle mettait dans ses fonctions au sein du Conseil d'administration du CCAS avec une grande conviction.

Il souligne son engagement politique, son rôle de militante associative et catholique, toujours au service de l'humain.

Il fait part de la courtoisie de ses échanges au sein de cette assemblée et de sa vision sociale de la société.

Il rappelle également son travail au sein des Hôpitaux du Léman et indique qu'elle était très appréciée de ses collègues, comme il l'a pu le vérifier lors de son départ en retraite.

Il tient à lui rendre hommage solennellement pour la femme de conviction qu'elle était et qui luttait pour la défense de la République.

Il invite l'assemblée à observer une minute de silence à sa mémoire.

Tous les membres du Conseil Municipal présents se lèvent pour observer une minute de silence.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **REALISATION D'UN ORTHOPHOTOPLAN – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS ET THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Les orthophotoplans sont des photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. Elles permettent une superposition exacte à des plans et cartes et sont désormais un outil indispensable à la gestion intégrée des différentes études et projets d'urbanisme, d'aménagement et de travaux sur un territoire.

Souhaitant disposer d'une telle cartographie actualisée de leur territoire, les communes de Publier, Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains envisagent de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure un marché public unique destiné à réaliser un orthophotoplan.

La prestation est estimée pour l'ensemble des trois communes à la somme de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. La clé de répartition financière entre les membres du groupement tient compte de la superficie survolée (environ 10 % de plus que la superficie de la Commune considérée) par rapport à la superficie totale du projet.

Le montant estimé du coût de la prestation pour chaque Commune est ainsi le suivant :

Communes	Clé de répartition	Estimation du coût de la prestation (€HT)
Evian	15 %	9 000,00
Publier	30 %	18 000,00
Thonon	55 %	33 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000,00</b>

Les montants seront réajustés une fois le marché conclu et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires, selon cette même clé de répartition.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe les Communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains et qui prévoit notamment que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Cette dernière signera et notifiera le marché et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui des autres collectivités ;
- d'élire pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement, après vote au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Thonon : Monsieur COONE, membre titulaire, et Monsieur DORCIER, membre suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

#### **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit en son article 46, que toute commune de plus de 5 000 habitants soit dotée d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission a notamment pour objet le suivi du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), approuvé par le Conseil Municipal du 25 septembre 2013.

Ce PAVE, et plus généralement l'espace public, se trouve en interface avec les établissements privés recevant du public (commerces...) également soumis à l'obligation d'accessibilité. A cet égard, la volonté municipale est d'accompagner les acteurs économiques locaux dans la mise en œuvre de dispositifs de mise en accessibilité de leurs établissements, afin de concilier leurs contraintes avec la nécessaire préservation du domaine public communal.

Il paraît ainsi opportun que M. Christian PERRIOT, Maire adjoint en charge de l'Economie et du Commerce, intègre cette commission dont les membres ont été précédemment désignés par délibération du 23 avril 2014.

Aussi, la nouvelle liste des représentants de la Commune à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées serait :

- M. Charles RIERA, Maire Adjoint,
- Mme Michèle CHEVALLIER, Maire Adjoint,
- M. Christian PERRIOT, Maire Adjoint,
- M. Gilles JOLY, Maire Adjoint,
- Mme Jocelyne RAYMOND, Maire Adjoint,
- M. Alain COONE, Maire Adjoint,
- M. Patrick THIOT, Conseiller Municipal,
- Mme Brigitte JACQUESSON, Conseillère Municipale.

Il est précisé que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera ensuite fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la liste des représentants de la Commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION**

Considérant la Loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CTP et de l'Assemblée délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis,

Considérant que la parution de ce nouveau statut particulier rend donc nécessaire la définition des ratios d'avancement pour le grade d'avancement concerné, en cohérence avec la logique d'avancement retenue jusqu'alors pour l'ensemble des filières représentées au sein de la collectivité, à savoir

- un ratio de 50% des agents promouvables, lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel),

Considérant que le grade d'avancement concerné, à savoir le grade de puéricultrice hors classe, n'est accessible que par la voie de l'ancienneté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déterminer ainsi le nouveau ratio d'avancement de grade :

- Puéricultrice hors classe : Par ancienneté : 35%.

### **MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Considérant que le service de Police Municipale est actuellement organisé pour couvrir une amplitude de présence la plus grande sur le terrain, par les agents, pour répondre aux besoins de notre territoire en matière de sécurité publique et de police de proximité ; que ce service fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 20h30 et le samedi de 8h à 19h ; que, toutefois, en cas de besoins spécifiques et afin d'assurer l'ordre public, ces agents doivent pouvoir être joints pour rejoindre leur poste de travail, en dehors de leurs cycles de travail, et plus particulièrement le week-end et les jours fériés,

Dans ce contexte, il est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de mettre en place un système d'astreinte pour permettre de renforcer la présence des agents sur le terrain en cas de nécessité, tout en leur compensant cette obligation de rester à disposition de leur employeur. Cette astreinte concerne l'ensemble des agents relevant de la filière police municipale (hors ASVP qui n'exercent pas des missions de police) sur la période comprise du vendredi soir (20h30) au lundi matin (7h), où quatre agents seront mobilisés dans ce cadre par roulement, ce qui équivaut environ à une astreinte mensuelle et deux astreintes jours fériés annuelles par agent.

Les astreintes, ainsi que les indemnités d'intervention, seront payées aux agents en vertu des barèmes légaux en vigueur sur présentation d'un planning mensuel pour les astreintes et sur relevé d'interventions.

Monsieur ARMINJON indique qu'il partage le souci d'une présence accrue de la police municipale et souhaite débattre des missions qui lui sont dévolues pour une meilleure interaction avec les autres forces de l'ordre. Il se dit favorable à ce dispositif mais souhaiterait qu'il aille plus loin.

Monsieur le Maire indique que cette délibération répond en partie à ces attentes.

Il fait état d'un incendie survenu durant un week-end et des problèmes de sécurité rencontrés ; la Commune devant se substituer à l'effectif insuffisant de la police nationale pour assurer la sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la mise en place d'astreinte et d'indemnités d'intervention, pour les weekends et les jours fériés, rémunérées sur la base des taux en vigueur (à ce jour), pour l'ensemble des agents effectuant des missions de police municipale et relevant d'un cadre d'emplois de la filière police municipale.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1 - Considérant que la Collectivité tente chaque fois que possible d'assurer la progression dans le déroulement de carrière de ses personnels, dès lors que ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions inhérentes à l'agent et à la collectivité édictées par les textes, qu'ils donnent entière satisfaction dans leurs emplois et que l'adéquation entre le grade de promotion et les missions du poste est avérée, il y a lieu de procéder à la création des postes afférents à certains des nouveaux grades,

2- Considérant la décision validée à l'unanimité par les membres du CTP réuni dans sa séance du 17.11.2014 de mettre fin à la fusion de direction des services Education/Politique de la Ville et de la volonté de créer deux services distincts,

Considérant que cette réorganisation impacte les profils de postes des responsables de service concernés et que le directeur en charge de la Politique de la Ville se verra confier dans ses missions la charge de la responsabilité de la gestion du futur Contrat de Ville qui remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Considérant que la gestion de ce contrat était au préalable confiée à un agent relevant du grade des attachés territoriaux dont le poste n'a plus vocation à être maintenu,

Monsieur DEKKIL s'interroge, suite à la dé-fusion de la direction de la Politique de la Ville et de l'Education et de la suppression d'un poste de responsable du CUCS, du statut du directeur de la Politique de la Ville, avec un accroissement des compétences noyées dans ses autres fonctions.

Monsieur le Maire indique que l'opportunité du départ de la directrice de la Politique de la Ville et de l'Education et de la fin du contrat du CUCS, permet de dissocier les deux secteurs.

De ce fait, ce sont deux appels à candidatures qui sont lancés, pour recruter deux directeurs, et ainsi simplifier l'organigramme.

D'autre part, le CUCS arrive à son terme, dans l'attente d'un prochain Contrat de Ville.

Monsieur RIERA explique qu'en raison de la décision de scinder les deux services Education et Politique de la Ville, le poste pour la gestion de ce dernier service sera donc allégé pour permettre la gestion directe du Contrat de Ville. Il s'agit de dissocier deux secteurs dont la gestion pour chacun reste complexe.

Madame BAUD-ROCHE indique que l'éducation fait partie d'une des principales compétences des communes, notamment avec l'arrivée des nouveaux rythmes scolaires (dont 53 % du temps dans les écoles est géré à présent par la Ville) et l'annonce du suivi des PEDT (Projets éducatifs territoriaux). Le service Education nécessite à présente un poste à plein temps pour la gestion de la direction.

Monsieur DEKKIL remet en cause la diminution du temps de travail affecté à la direction de la Politique de la Ville, du fait de la reprise des missions pour la gestion du CUCS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- 1) A compter du 18.12.2014, au tableau des effectifs, la création de :
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2) A compter du 01.01.2015, au tableau des effectifs, la suppression de:
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet en charge de la responsabilité du CUCS

## EAU & ASSAINISSEMENT

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET DU SIEM AUX TRAVAUX DE LA COMMUNE DE LE LYAUD POUR SUPPRIMER DES SURVERSES D'EAUX USEES EN AMONT DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

La commune de Thonon-les-Bains et le SIEM exploitent sur la commune de Le Lyaud des captages d'eau potable respectivement situés aux Blaves, au Voua de Ly et à Praquemont.

L'eau est captée dans la nappe des hautes terrasses de Thonon-les-Bains. En l'absence de couche argileuse protectrice, la nappe des terrasses de Thonon-les-Bains est vulnérable. Cette vulnérabilité a conduit Monsieur le Préfet à classer le bassin versant de Thonon-les-Bains en périmètre de protection éloignée. En application de cet arrêté, les communes situées sur le bassin versant améliorent alors progressivement leur assainissement pour protéger cette ressource en eau.

Dans cet objectif, la commune de Le Lyaud a établi une programmation de travaux visant à remplacer d'ici 2025 le réseau unitaire du chef-lieu par un réseau complètement séparatif. En aval du chef-lieu, ce réseau unitaire est à l'origine de dysfonctionnements et de pollutions. La pollution a lieu par temps de pluie. Elle se caractérise par des débordements et des surverses d'eaux usées. Les surverses d'eaux usées sont dirigées au Voua Bénit, dans la nappe des terrasses. Cette pollution menace la qualité de la nappe et la qualité de l'eau des captages de la commune de Thonon-les-Bains et du SIEM situés en aval. La commune de Le Lyaud a donc décidé de réaliser en priorité les travaux de mise en séparatif du réseau situé en aval du chef-lieu pour supprimer la pollution. Le montant des travaux qui porte sur la mise en séparatif de la part pluviale est estimé à 700 K€HT. Cet enjeu et le montant important des fonds à mobiliser pour réaliser ces travaux ont conduit la commune de Le Lyaud, la commune de Thonon-les-Bains et le SIEM à envisager le partage du coût financier de cet investissement, compte tenu des intérêts mutuels au projet.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la commune de Le Lyaud, la commune de Thonon-les-Bains et le SIEM pour fixer les modalités de leur participation financière respective à la réalisation de ces travaux. Une clé de répartition a été instaurée sur la base de l'estimation susmentionnée : la commune de Le Lyaud prendra en charge 50 % de la dépense soit 350 K€, la commune de Thonon-les-Bains 35,71 % de la dépense soit 250 K€ et le SIEM 14,29 % de la dépense soit 100 K€.

Madame DOMINGUEZ précise que le SIEM a délibéré favorablement lors de son conseil syndical du 5 décembre dernier.

Monsieur ARMINJON relève que l'arrêté date de 2000 et s'avoue inquiet quant à l'insuffisance des ouvrages réalisés. L'étude, qui porte de 2012 à 2025, engendre une lenteur et des risques que la Commune ne peut prendre.

Madame DOMINGUEZ explique que cette délibération a pour objet justement de limiter les risques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de précaution et qu'il n'y a pas de pollution. Cette intervention financière extérieure est une avancée pour les 10 à 20 prochaines années.

Monsieur ARMINJON indique que, compte tenu du calendrier, la Commune n'est plus dans le domaine de la prévention, mais du curatif. Il pense qu'il faut sensibiliser les collègues en amont sur les questions de développement de l'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle que la réponse sur les objectifs se trouve dans les objectifs du SCoT et qu'un important travail doit être mené pour les questions d'assainissement. Il souligne que la Commune est intransigeante sur ces questions, que la pollution descend et que le SCoT doit être appliqué afin que les autres communes mettent des restrictions en terme de construction;

Monsieur ARMINJON se dit défavorable à l'ouverture de l'urbanisation si le dimensionnement des réseaux ne permet pas une capacité d'accueil des eaux pluviales dans le périmètre de l'arrêté.

Monsieur le Maire explique que certaines intercommunalités sont en avance et d'autres en retard, comme dans le cas présent.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de la participation à la commune de Le Lyaud, aux échéances indiquées.

#### **FUITE D'EAU 7 CHEMIN DU CLOS DE L'ORATOIRE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 7 chemin du Clos de l'Oratoire, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 664 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01661F et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 684 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 684 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 1348 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 684 m<sup>3</sup> et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 3 069,68 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

#### **REALISATION DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES & PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

En application de l'article R1321-23 du code de la santé publique, la Commune de Thonon-les-Bains, en charge du contrôle de la qualité des eaux tout au long de leur cycle (captages, réservoirs, distribution, réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseau d'eau thermo-minérale, cours d'eaux naturels que sont la Dranse et le Pamphiot) doit recourir à un laboratoire agréé pour réaliser des prélèvements et des analyses d'autocontrôles.

Il est proposé de conclure deux marchés à bons de commandes pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Lot 1 : eau potable, assainissement et eau naturelle (cours d'eau),
- Lot 2 : eaux thermo minérales.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2014, a retenu la proposition de la société SAVOIE LABO (73374 LE BOURGET DU LAC) pour le lot 1 et la proposition de la société CARSO-LESEHL (69007 LYON) pour le lot 2.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de services avec les entreprises suscitées.

## URBANISME

### **ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE RONDE APPARTENANT A LA SNCF**

Suite à la démolition de l'ancienne maison du garde barrière au passage à niveau n° 75, située au croisement du chemin de Ronde et du boulevard Georges Andrier, l'opportunité se présente à la Commune d'acquérir une emprise de 575 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section P n° 86, appartenant à la SNCF.

Cette acquisition permettrait dans un premier temps de procéder à l'élargissement du trottoir adjacent, l'ensemble participant à la requalification qualitative de l'entrée de ville.

Des négociations ont donc été engagées avec la SNCF et il en ressort qu'un accord transactionnel peut intervenir au prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000,00 €), conformément à l'avis du service France Domaine.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir.

Afin de pouvoir disposer du terrain dès à présent, sans attendre la signature de la vente, celui-ci serait mis à disposition de la Commune, à titre gratuit, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur DEKKIL s'avoue surpris du prix compte tenu du secteur, de la situation de ce terrain et de son potentiel.

Monsieur JOLY indique que ce prix découle de l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire précise que les négociations avec la SNCF sont complexes et qu'elles ne permettent pas de marge. Le prix de 55.000 € fait suite à l'estimation des Domaines mais la démolition de la maison du garde-barrière reste à la charge de la SNCF.

Monsieur DEKKIL demande si ce projet permettra la réalisation d'une piste cyclable.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Il précise que le cheminement a été complexe pour finaliser ce projet.



Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000,00 €), d'une emprise de 575 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section P n° 86, appartenant à la SNCF, située chemin de Ronde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la SNCF, aux frais de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, d'une emprise de 575 m<sup>2</sup> environ faisant l'objet de la vente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront ouverts aux budgets à cet effet ;
- demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

### **CHAMP DUNAND – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS GEX - SECTION AF N° 11 ET SECTION AG N° 33**

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy, sur le secteur de Champ Dunand, dans une démarche qualitative, qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Dans ce secteur de Champ Dunand, l'opportunité se présente aujourd'hui pour la Commune d'acquérir les parcelles non bâties, cadastrées section AF n° 11 et section AG n° 33, appartenant aux consorts GEX.

L'emprise concernée par l'aménagement de la zone d'activités, constituée des parcelles cadastrées section AF n° 11 et section AG n° 33(p), représente une surface de 5 529 m<sup>2</sup> et est inscrite en zone UXd au plan local d'urbanisme. Le reste de la parcelle cadastrée section AG n° 33(p) (pointillé noir au plan annexé), d'une surface de 1 701 m<sup>2</sup>, est inscrit en zone UEi au plan local d'urbanisme.

Des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu pour l'acquisition de la totalité du tènement cadastré section AF n° 11 et section AG n° 33, les propriétaires ayant souhaité se dessaisir de l'ensemble.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités, inscrite en zone UXd au plan local d'urbanisme, d'une surface de 5 529 m<sup>2</sup>, pourrait intervenir au prix de 277 840,00 €. Ce prix correspond à une valeur de 45,50 €/le m<sup>2</sup>, soit un montant arrondi de 251 570 €, auquel s'ajoute la somme de 26 270 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Le reste de la parcelle cadastrée section AG n° 33(p), inscrit en zone UEi au plan local d'urbanisme, d'une surface de 1 701 m<sup>2</sup>, serait acquis au prix de 272 160,00 €, représentant une valeur de 160,00 €/le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine. La Commune étant propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section AG n° 787, il serait à terme possible de valoriser l'ensemble pour développer une opération de logements à caractère social. Le cas échéant, le bailleur social qui réaliserait l'opération pourrait se substituer à la Commune pour l'acquisition de l'emprise de 1 701 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AG n° 33(p), inscrite en zone UEi au plan local d'urbanisme.

Aussi, considérant que :

- les parcelles cadastrées section AF n° 11 et section AG n° 33(p) sont directement concernées par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand ;
- la Commune a déjà acquis, sur ce secteur, 17 propriétés représentant plus des trois quarts de la surface foncière concernée par ce projet et qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé ;

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AG n° 33(p) inscrite en zone UEi au plan local d'urbanisme présente un intérêt pour la Commune pour développer une opération de logements à caractère social ;

Madame CHARLOT souhaite que cette délibération soit scindée en deux. Elle indique qu'une partie fait référence à l'enquête publique de Champ Dunand pour laquelle elle s'était opposée, et d'autre part, la création de logements sociaux dont elle se dit favorable.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur le bailleur social pressenti et sur le reste des parcelles à acquérir dans cette zone.

Monsieur le Maire indique que Léman Habitat est pressenti pour étudier ce projet.

A l'aide du plan joint à la délibération, il explique que les terrains sont propriété de la Commune, et qu'un dernier terrain reste à acquérir une fois la succession réglée de la propriétaire décédée de ce dernier pour lequel un accord avait été donné.

Madame MOULIN arrive en séance à 19h50.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, Le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARLOT), :

- l'acquisition, au prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (277 840,00 €), du bien appartenant aux consorts GEX cadastré section AF n° 11 et section AG n° 33(p) d'une superficie de 5 529 m<sup>2</sup> ;
- l'acquisition, au prix de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (272 160,00 €), du bien appartenant aux consorts GEX cadastré section AG n° 33(p) d'une superficie de 1 701 m<sup>2</sup>, en laissant la possibilité pour un bailleur social de se substituer à la Commune pour cette acquisition dans des conditions financières identiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

**Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI SPIL – SECTION L N° 56, SITUÉ 6 BOULEVARD DU GENERAL DESSAIX**

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières devant préparer le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix.

La SCI SPIL est propriétaire d'un terrain non bâti à usage de parking, situé dans la ZAD Dessaix, 6 boulevard du Général Dessaix, cadastré section L sous le n° 56, d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 92 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à la SCI SPIL est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 24 propriétés,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,

Monsieur ARMINJON sollicite des renseignements sur les associés de la SCI SPIL, sur la date d'acquisition de ce terrain par ce dernier et sur le prix.

Monsieur le Maire cite Monsieur BUISSON en tant qu'associé. Il estime que ce parking date de 25 ou 30 ans.

Monsieur ARMINJON estime que le prix de 600 €le m<sup>2</sup> est prohibitif.

Monsieur JOLY indique que les disparités d'usage des parcelles influent sur le prix et créent des enjeux sur certains secteurs.

Monsieur le Maire réitère son propos sur l'estimation des Domaines pour cette acquisition.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit de spéculation et que les documents d'urbanisme n'ont pas permis d'anticiper sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que les documents d'urbanisme afférents remonteraient à plus de 30 ans, soit avant l'arrivée de la Municipalité actuelle.

Madame CHARMOT s'associe aux propos de Monsieur ARMINJON.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur le contrat avec ADIM. Il demande si la DUP est actuellement en place et si les expropriations sont en cours.

Monsieur le Maire lui confirme ces points et indique que le détail sera donné lors du vote du budget primitif et de la présentation des investissements pour 2015. Les propriétaires sont, à présent, d'accord pour vendre au prix de l'estimation des Domaines et Ginisty est favorable à une délocalisation dans la zone de Champ Dunand. Par conséquent, le dossier suit son cours car tant que les problèmes fonciers ne sont pas réglés, il est difficile de conclure.

Monsieur DEKKIL demande si l'offre de VINCI ADIM est garantie dans le temps.

Monsieur le Maire lui confirme qu'elle est toujours valable et, qu'en tout état de cause, une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Mme CHARMOT), :

- l'acquisition au prix de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (92 000,00 euros) du bien appartenant à la SCI SPIL, situé 6 boulevard du Général Dessaix, cadastré section L sous le n° 56, d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique devant être établi par Me JACQUIER, notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 56.

## **ZAD DESSAIX – COPROPRIETE 6 RUE DES ITALIENS - SECTION L n° 80 - ACQUISITION DE LA MOITIE INDIVISE DES LOTS 2 ET 8**

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières devant préparer le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix.

La Commune est propriétaire de 18 des 20 lots que compte la copropriété du 6 rue des Italiens, cadastrée section L n° 80, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, et composée d'un immeuble d'habitation de quatre niveaux comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Concernant le lot n° 2 soit une cave de 5 m<sup>2</sup> et le lot n° 8 composé d'un local commercial d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, la Commune est propriétaire de la moitié des droits indivis, l'autre moitié appartenant à Monsieur Guy BUISSON.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 15 000,00 € pour la moitié indivise, conformément à l'avis du service France Domaine.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant pour partie à Monsieur Guy BUISSON est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis 18 des 20 lots que comporte cette copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 euros) de la moitié indivise des lots n° 2 et 8 de la copropriété cadastrée section L sous le n° 80, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, située 6 rue des Italiens, appartenant à Monsieur Guy BUISSON ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me JACQUIER, notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 80.

## **RAVALEMENT DE FAÇADE – SOUMISSION DES TRAVAUX AU CHAMP DE LA DECLARATION PREALABLE**

L'article R.421-17 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure au 27 février 2014, soumettait les travaux de ravalement de façade au dépôt d'une déclaration préalable. Le décret n° 2014-253, du 27 février 2014, a dispensé les travaux de ravalement de façade de toute formalité d'urbanisme, sauf exceptions. Ainsi, seuls les travaux situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé ou inscrit et sur les immeubles protégés dans le plan local d'urbanisme au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, restent soumis à cette formalité. Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut toutefois décider de soumettre à nouveau les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire communal.

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti et du paysage constituent une orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) révisé le 18 décembre 2013. La réalisation de cette orientation du PLU passe notamment par la qualité des façades qui participent à la structuration de l'espace public et à la qualité paysagère. Il apparaît donc

nécessaire de s'assurer de la bonne conformité au PLU des travaux de ravalement de façade, sur l'ensemble du territoire communal.

D'autre part, les subventions accordées, dans le cadre du « Plan façade » renforcé par délibération du 30 juillet 2014, sont conditionnées au dépôt et à l'obtention d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade.

Par ailleurs, il se trouve que la vérification du respect des exceptions visées ci-dessus serait à la charge des personnes souhaitant effectuer un ravalement ce qui, d'un point de vue pratique, s'avère très délicat, notamment pour ce qui concerne la détermination d'une éventuelle covisibilité avec un monument historique situé à moins de 500 m (à vol d'oiseau). Par souci de simplification apparente, on risquerait ainsi de conduire, malgré elles, des personnes en situation d'infraction à une disposition d'urbanisme réglementaire d'application peu compréhensible et inconnue de la plupart des citoyens. Dans ce contexte, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

## TRAVAUX

### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DU CHATELARD – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'école du Châtelard avec le groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 979 200 € HT, soit 1 171 123,20 € TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,80 % du coût prévisionnel des travaux issu de « l'esquisse plus » soit 7 650 000 € HT).

Or, lors de l'étude de l'APS, il s'est avéré opportun de ne pas retenir la restructuration du bâtiment élémentaire mais d'envisager sa démolition et sa reconstruction avec un étage supplémentaire. Ce choix permet d'une part, d'assurer une meilleure cohérence de la qualité fonctionnelle et environnementale des espaces dédiés aux élèves et d'autre part, d'ajouter six salles de classe avec leurs locaux annexes. Cette modification de programme est nécessaire afin de répondre à l'évolution des besoins liée notamment à l'accélération de la hausse des effectifs.

La modification du programme ayant demandé des études supplémentaires au maître d'œuvre, auquel il est par ailleurs confié une mission supplémentaire « coordination Sécurité Incendie » dite « SSI », il est proposé d'augmenter sa rémunération pour la porter à 1 143 386,54 euros HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 12,75 % du coût prévisionnel des travaux issu de l'APS soit 8 967 737,56 € HT).

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2014, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Madame CHARMOT s'avoue inquiète concernant ce projet. Le projet présenté en juillet 2013 portait sur la création de 3 classes et l'avenant porte sur 6 classes supplémentaires. Par conséquent, elle souhaiterait connaître le nombre de classes au total.

Madame BAUD-ROCHE indique que 6 salles supplémentaires seront créées, avec une capacité d'accueil de 525 élèves.

Madame CHARMOT s'inquiète du nombre d'enfants dans la cour et de la capacité d'accueil pour les repas.

Madame BAUD-ROCHE précise qu'un nouveau restaurant scolaire sera créé.

Compte-tenu de l'évolution démographique, Madame CHARMOT soulève le problème de la requalification des classes.

Madame BAUD-ROCHE indique que l'évolution au sein de l'école a été prise en compte dans la conception du bâtiment et des classes, avec une réflexion sur le choix du mobilier dans cette perspective, ce qui est valable d'ailleurs pour tous les projets actuels dans ce domaine. Il sera possible d'envisager l'ouverture, par exemple, de salles de réunion dans le futur.

Monsieur ARMINJON sollicite des renseignements complémentaires, suite à la commission d'appel d'offres, car une augmentation de près de 30 % modifie l'économie générale du projet initial. Il relève une fragilité de ce projet avec la création de 6 classes et de la difficulté de convertir des classes maternelles en classes élémentaires, et du surcoût éventuel.

Madame BAUD-ROCHE explique que le rez-de-chaussée accueille les classes élémentaires qui peuvent, par la suite, être déplacées à l'étage.

Elle fait part de l'anticipation de la Commune au travers des projets sur quatre groupes scolaires. En effet, l'optimisation des projets aboutira à un gain et la création au total de 8 classes supplémentaires sur le territoire de la Commune. L'évolution des projets initiaux aboutissent quasiment à la création d'une école, avec un gain de temps, d'argent et une livraison prévue pour la rentrée 2018.

La philosophie du projet est la même pour le projet architectural, avec une volumétrie augmentée et dans le respect du projet. Quant aux chiffres, le coût financier augmente de 17 % pour un volume de capacité dans les classes de + 37 %.

Monsieur ARMINJON indique que l'étude de programmation a montré que la Commune pouvait aussi faire évoluer la carte scolaire. Il s'agit ici de quatre projets sur une courte durée, sans attendre de savoir si ceux-ci répondent à l'étude.

Madame BAUD-ROCHE précise que ces projets étaient dans l'étude pluriannuelle et que l'optimisation sur trois ans représente une chance pour permettre une mise en œuvre plus rapide que l'étude.

Monsieur DEKKIL rappelle qu'une école ne peut dépasser la taille critique de 500 élèves, capacité qui engendrerait d'autres problématiques.

Madame BAUD-ROCHE indique que l'équipe pédagogique et les parents sont favorables à la création d'un étage. Le gain d'espace permettra notamment la création d'ateliers dans des salles dédiées à cet effet. Ce projet aboutira à une meilleure circulation, une meilleure insonorisation dans un lieu plus vivable.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté.

**RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS  
AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 30 octobre et 18 décembre 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de l'ex banque de France, appelée à accueillir les services de la police municipale et des archives, pour un montant total de 2 414 337,91 €HT :

Dénomination des lots	Entreprises	Montant en €HT
1. Gros œuvre – Démolition	Bati Chablais (74200 Thonon-les-Bains)	380 134,64
2. Charpente – Couverture – Cuivrierie	Favrat Construction (74550 Orcier)	114 800,96
3. Etanchéité	MG Etanchéité (74550 Perrignier)	92 838,19
4. Menuiseries extérieures	Vergori (74200 Allinges)	195 109,00
5. Traitement façades	Lacharme (01170 Crozet)	91 225,50
6. Serrurerie	Perrin Pierre Sas (74200 Reyvroz)	78 194,88
7. Menuiseries intérieures	Iso menuiserie (74890 Bons en Chablais)	88 988,91
8. Cloisons-doublages	SNPI (74960 Cran Gevrier)	125 224,20
9. Plafonds	Albert & Rattin (73190 St Baldoph)	54 462,75
10. Carrelage	Boujon (74200 Anthy-sur-Léman)	101 472,22
11. Peinture	Georges Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	120 110,58
12. Ascenseurs	CFA Division (86280 St Benoit)	31 000,00
13. Electricité – Courants forts et faibles	Labévière (74200 Thonon-les-Bains)	177 995,81
14. Chauffage – Ventilation – Traitement d'air	Groupement Ventimeca /Aquatair (74140 Sciez)	479 545,17
15. Plomberie sanitaire	Aquatair (74140 Sciez)	72 779,70
16. VRD- Espaces extérieurs	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	84 986,30
17. Désamiantage - Plomb	Valgo (34730 St Jean de Vedas)	125 469,10

Le montant global de l'opération s'établissait ainsi :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	33 300,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 414 337,91 €
♦ Révision de prix (2 % sur Maîtrise d'œuvre et travaux)	54 300,19 €
♦ Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	120 716,90 €
	<b>TOTAL H.T. 2 923 326,47 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C. 3 507 991,76 €</b>

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation et qui s'achèveront en mars 2015. Ces modifications sont essentiellement les suivantes :

- **Lot 1** : certaines démolitions et réseaux sous dallage n'ont pas été réalisés de même que l'escalier arrière des archives en sous-sol, ce qui diminue le montant du marché de 2 435,40 €H.T. (- 0,64 %).
- **Lot 2** : à la suite du démontage des faux plafonds et du plancher des combles, de nombreux ouvrages ont été conservés alors qu'il était prévu de les remplacer tandis que le type de tuiles initialement prévu a été changé compte tenu du délai de fabrication trop long compromettant le planning, ce qui diminue le montant du marché de 50 704,44 €H.T. (- 44,17 %).

- **Lot 3** : un plancher bois (découvert) a été supprimé sur la terrasse R + 2 et une reprise d'étanchéité a dû être réalisée sur les corniches, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 6 808,05 €H.T. (+ 7,33 %).
- **Lot 5** : après sablage des pierres de la corniche, il a été mis en évidence un mélange de pierres et de béton nécessitant de peindre l'ensemble de la corniche, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 4 692,00 €H.T. (+ 5,14 %).
- **Lot 8** : la démolition des ouvrages blindés de la banque ont provoqué la détérioration de nombreux éléments et leur habillage en placoplâtre, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 15 319,80 €H.T. (+ 12,23 %).
- **Lot 10** : suite aux travaux de démolition au niveau du comble, la chape existante n'a pas pu être conservée et une nouvelle chape a été réalisée, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 5 590,00 €H.T. (+ 5,51 %).
- **Lot 11** : suite à la démolition des parois blindées, des reprises de plâtrerie ont été nécessaires, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 3 900,00 €H.T. (+ 3,25 %).

Le détail des travaux en plus-values et en moins-values et supplémentaires figurent dans les projets d'avenants présentés.

Le montant total des travaux serait ainsi ramené à 2 397 507,92 €H.T (2 877 009,50 TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 2 796 698,27 € H.T. (3 356 037,92 € TTC) et se décomposerait désormais comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	37 047,07 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 397 507,92 €
♦ Révision de prix (0.5 % sur Maîtrise d'œuvre et travaux)	13 490,90 €
♦ Divers et imprévus (2 % du montant des travaux)	47 950.16 €
	<b>TOTAL H.T. 2 796 667,52 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C. 3 356 001,02 €</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2014 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Monsieur ARMINJON souhaite apporter une remarque sur la lisibilité des présentations en commission d'appel d'offres ; les avenants n'étant pas présentés sous forme de balance, mais en plus-values et moins-values.

Il sollicite également un compte-rendu annuel des marchés passés, et un bilan des opérations sur l'année avec la distinction prévision/coût final.

Monsieur le Maire indique que toutes les modifications sont portées devant le Conseil Municipal et que les informations sont inscrites dans les délibérations.

Pour la lisibilité, il est favorable à un changement de la présentation.

Enfin, il rappelle que l'ensemble des appels d'offres est accessible sur le site internet de la Ville.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.



**RENOVATION DU THEATRE MAURICE NOVARINA – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations du Conseil Municipal des 20 février 2013, 30 octobre 2013 et 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe du projet de rénovation du théâtre Maurice Novarina,
- autorisé Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les 14 marchés de travaux suivants pour un montant de 3 501 748,26 €H.T. :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. désamiantage/ décontamination plomb/ démolition/ dépose propre	JB BENEDETTI (74190 Passy)	326 707,16
2. terrassement/ remblaiement/ gros-œuvre /sol minéral coulé /aménagement extérieurs	GILETTO (74500 Amphion)	498 925,92
3. couverture/ étanchéité	APC ETANCH' (74150 Rumilly)	137 727,00
4. charpente métallique/métallerie/serrurerie	SINFAL (74500 Publier)	539 000,00
5. menuiserie aluminium/ désenfumage/ stores	STEELGLASS (01700 Neyron)	720 679,00
6. agencement intérieur / menuiserie intérieur bois	SUSCILLON (38354 La Tour-du-Pin)	184 999,12
7. cloisons/ doublages/ faux plafonds/ peintures intérieures/ vernis extérieur/ peintures, enduits extérieurs/ nettoyage général	ERBA (42420 Lorette)	277 148,94
8. carrelage/ résines	Denis BOUJON (74200 Anthy)	82 423,40
9. plomberie sanitaire	HAUTEVILLE (74140 Douvaine)	69 552,00
10. électricité (courants forts et faibles)/ SSI	SPIE SUD EST (74200 Thonon)	230 644,00
11. équipements de cuisine	NEVETECHNIC (74200 Thonon)	33 000,00
12. appareils élévateurs	CFA DIVISION (86280 Saint-Benoit)	21 950,00
13. signalétique	TECHNI PLASTIK (38120 Le Fontanil)	29 151,00
14. chauffage / ventilation	Grpt VENTIMECA / AQUATAIR (74140 Sciez)	349 840,72

Le montant global de l'opération s'établissait comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	21 154,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre (forfait définitif fixé à la suite de la mission PROJET)	355 085,59 €
♦ Montant des travaux	3 501 748,26 €
♦ Révision de prix (2 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	77 136,68 €
♦ Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	175 087,41 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 130 211,94 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 939 733,48 €</b>

Puis par délibération du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots 2, 5 et 14 ramenant le montant des travaux à 3 486 742,92 € H.T (4 184 091,50 €TTC).

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation et qui s'achèveront en décembre 2014. Ces modifications concernent notamment :

- **Pour le lot 1** : le repli et l'évacuation des protections moquettes et autres matériaux ont été nécessaires pour permettre de finir les travaux de peinture de sol dans de parfaites conditions entraînant une augmentation du montant du marché de 3 000 €H.T. (+ 1,19 %).
- **Pour le lot 2** : les marches du parvis prévues en béton qui sont remplacées par du granit plus résistant au gel, la remise à niveau du caniveau EP en toiture (après arrachage de son étanchéité bituminée) qui s'est révélé détérioré, tandis que le recalage des ouvrages métalliques en façade a dû être fait, l'ensemble entraînant une augmentation du montant du marché de 30 968,00 €H.T. (+5,74 %).
- **Pour le lot 3** : des travaux qui ont dû être réalisés pour remédier à l'absence d'isolation par l'extérieur sur la toiture, des points d'ancrage ont dû être fixés pour une ligne de vie et la mise en place d'une ventilation haute de désenfumage entraînent une augmentation du montant du marché de 20 800,00 €H.T. (+15,10 %).
- **Pour le lot 4** : la modification de l'ouvrant de désenfumage de la grande salle, le renfort du bandeau périphérique en façade principale et l'ajout d'une trappe complémentaire d'accès sous le parvis entraînent une augmentation du montant du marché de 22 308,00 €H.T. (+4,14 %).
- **Pour le lot 5** : la suppression du mur rideau impliquant des modifications de zone et d'autres prestations complémentaires entraînent une augmentation du montant du marché de 12 344,50 €H.T. (+1,69 %).
- **Pour le lot 6** : la modification de la banque d'accueil, des équipements sanitaires l'ajout de trappes et de cylindres entraînent une augmentation du montant du marché de 20 120,23 €H.T. (+ 10,88 %).
- **Pour le lot 7** : lors des travaux de désamiantage, le faux plafond existant a été supprimé ainsi que l'enduit de mur et une contre cloison et des trappes supplémentaires ont été mises en place entraînant une augmentation du montant du marché de 20 801,77 €H.T. (+7,51 %).
- **Pour le lot 8** : des modifications de faïences, de revêtements de sol et de carrelage, entraînent une diminution du montant du marché de 9 262,40 €H.T. (-11,24 %).
- **Pour le lot 9** : la suppression et l'ajout d'éléments sanitaires et de descente d'EP, entraînent une diminution du montant du marché de 25,67 €H.T. (-0,04 %).
- **Pour le lot 10** : la modification de l'ouvrant de désenfumage de la grande salle et d'autres adaptations, entraînent une augmentation du montant du marché de 39 119,02 €H.T. (+16,96 %).
- **Pour le lot 13** : la modification et le rajout de plaques signalétiques, entraînent une diminution du montant du marché de 943,00 €H.T. (-3,23 %).
- **Pour le lot 14** : la mise à niveau de l'aéro-réfrigérant, de l'ouvrant de désenfumage de la grande salle et l'ajout d'une sonde CO2 pour la centrale de traitement d'air, entraînent une augmentation du montant du marché de 24 621,83 €H.T. (+6,83 %).

Le détail des travaux en plus-values, en moins-values et supplémentaires figurent dans les projets d'avenants présentés.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 3 670 595,20 €H.T (4 404 714,24 €TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 4 148 063,34 € H.T. (4 977 676,00 € TTC) et se décompose comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	21 154,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	362 735,59 €
♦ Montant des travaux	3 670 595,20 €
♦ Révision de prix (0,5 % sur la maîtrise d'œuvre et les travaux)	20 166,65 €
♦ Divers et imprévus (2 % du montant des travaux)	73 411,90 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 148 063,34 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 977 676,00 €</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2014 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Madame CHARMOT relève un écart important entre le coût prévisionnel et le coût de la réalisation, notamment pour le désamiantage.

Monsieur COONE lui indique que ce lot reste difficile à appréhender, et que dans la situation présente, l'avenant est en moins-value.

Cependant, le coût pour ce genre d'opération est de plus en plus cher, avec des délais de plus en plus importants.

Monsieur le Maire précise que ce coût était passé au Conseil Municipal. Quant au désenfumage, il s'agit d'une exigence de la commission de sécurité, dans la salle de spectacle qui n'est pas affectée par les travaux. Il s'agit de répondre aux normes.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA MAISON DES SPORTS — AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF AU LOT 1 ÉTANCHEITE – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET ELECTRICITE**

Par délibérations des 29 mai et 24 juillet 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme de remplacement de la couverture de la maison des sports et autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement C.I.L. (Conseils Ingénierie Lémanique)/PROJECTEC pour un montant de 98 178,00 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue d'une première consultation déclarée partiellement infructueuse, est de 1 209 458 €HT (hors travaux relatifs au local onduleur). C'est sur cette base qu'une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 3 lots.

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal autorisait monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 0 : Charpente métallique - Bardage	PERRIN (74200 REYVROZ)	490 956,08
Lot 2 : Gros-œuvre	EIFFAGE (74200 THONON)	64 650,00

Il soumettait l'attribution du lot n°1 Etanchéité – Installation photovoltaïque et électricité à un examen complémentaire des solutions proposées, notamment pour ce qui concerne la maintenance de l'installation photovoltaïque.

La commission d'appel d'offres du 16 décembre 2014 a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec la société SUNVIE (92120 Montrouge) pour un montant de 636 771,14 €HT pour ce qui concerne l'installation de l'équipement et 11 110 €HT pour sa maintenance sur 7 ans.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Diagnostic amiante, contrôle technique, SPS, annonces légales)	8 555,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	98 178,00 €HT
Montant des travaux y compris l'aménagement du local onduleur pour 4445 euros HT	1 207 932,22 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	36 237,97 HT
TOTAL H.T.	1 350 903,19 €
TOTAL T.T.C.	1 621 083,83 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 1 Etanchéité – Installation photovoltaïque et électricité avec l'entreprise suscitée.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire et de gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité, ERDF se propose de reconduire la précédente convention de partenariat entre ERDF et la commune de Thonon-les-Bains arrivée à échéance au mois de septembre 2014. Cette proposition fait l'objet d'une actualisation des informations contenues dans la précédente convention facilitant et accompagnant les élus et leurs agents territoriaux dans l'organisation de leurs missions et activités sur le territoire de la Commune.

Cette convention établie pour une durée de 3 ans, cherche ainsi à faciliter l'information et l'orientation à travers la mise en place de différents services :

- Un interlocuteur ERDF privilégié disponible au quotidien.
- Un numéro d'appel dédié au dépannage en cas d'incidents d'alimentation sur le territoire.
- Une gestion des situations exceptionnelles lors d'incidents de grande ampleur sur le réseau électrique de la Commune (information, prévision de rétablissement...).
- La prévenance d'interruption d'électricité aux particuliers, par courriel, pour raison de travaux sur les réseaux.
- La mise à disposition de la Commune d'un service facilitant l'information sur les raccordements et l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Le déploiement des compteurs « communicants » : d'ici 2020 ; ERDF s'engage à généraliser l'installation d'un nouveau type de compteur favorisant les économies d'énergie et l'information des consommateurs.
- Les échanges d'informations grâce à un portail internet permettant une communication interactive entre la Commune et ERDF.
- Un délai maximum de 30 jours pour répondre à toutes les réclamations de la Commune.
- Le soutien d'ERDF pour des actions sociales de la Commune.

La convention ne prévoit aucune rémunération d'ERDF pour ces services.

Monsieur RIERA précise que le soutien d'ERDF s'élève à 10.000 € versés à la Commune pour permettre la mise en place de chantiers jeunes dans un intérêt social.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat entre ERDF et la commune de Thonon-les-Bains ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE GRDF**

Dans le cadre du déploiement des "réseaux énergétiques intelligents", GRDF souhaite déployer sur la commune de Thonon-les-Bains des compteurs communicants "Gazpar".

Le compteur communicant "Gazpar" transmettra à distance les index de consommation de gaz. Il permettra ainsi une facturation sur la base de données réelles et la mise à disposition pour le client d'informations collectées quotidiennement dans le but de l'aider à maîtriser sa consommation.

Ces compteurs communiqueront avec des "concentrateurs" que GRDF souhaite installer sur des bâtiments publics. Constitués de une à deux antennes de hauteur 30 cm et d'un boîtier électrique de raccordement de dimensions 20 cm x 25 cm x 40 cm, les 8 concentrateurs à installer sur le territoire communal collecteront les impulsions transmises par ondes radios depuis les différents compteurs communicants (quelques secondes par jour).

La convention présente les modalités de mise en œuvre, par GRDF, de ces équipements sur des bâtiments communaux.

Cette convention, d'une durée de 20 ans, prévoit le dédommagement forfaitaire à hauteur de 50 € par an et par concentrateur pour la mise à disposition de GRDF d'une alimentation électrique (230V, 16A) dans le bâtiment dans lequel le concentrateur sera installé.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, compte tenu de l'intérêt de tels dispositifs pour les abonnés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN (EMTL) – CONVENTION D'OBJECTIFS**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler, pour un an, la convention d'objectifs de l'EMTL qui expire le 31 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **FONDATION RIPAILLE – CONVENTION TRIPARTITE POUR 2015-2017**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Après expiration de la convention triennale 2012-2014, signée conjointement avec le Conseil Général de Haute-Savoie, et après consultation de ce dernier, il est proposé une nouvelle convention tripartite d'une durée de trois années suite à un bilan positif de l'action menée par la Fondation Ripaille ces trois dernières années.

Il est ainsi proposé de garder la ligne directrice émise par les différentes collectivités publiques membres de la Fondation (État, Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains) pour accompagner la réflexion engagée par la Fondation sur la valorisation du projet du Château de Ripaille.

Sur proposition de Monsieur SCHIRMANN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention tripartite présenté ainsi que ses deux annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ARTS POUR LE SOUTIEN DU FESTIVAL DE MONTJOUX EN 2015**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Madame CHARMOT demande que la convention comporte une mention pour encadrer le nombre de décibels, le cadre de la loi étant trop permissif.

Monsieur le Maire, même s'il partage son point de vue, lui indique que la Commune ne peut se substituer au législateur.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **ECO MUSEE DE LA PECHE ET DU LAC - PARTENARIAT AVEC L'APERA/PISCICULTURE POUR L'ENTRETIEN ET SUIVI SANITAIRE DES AQUARIUMS**

L'Ecomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 50 et 90 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à la demande de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie d'assurer un véritable suivi sanitaire et des conditions de vie optimales pour ce milieu vivant ainsi qu'un entretien systématique des aquariums et du bassin, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services avec l'Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eaux en Rhône-Alpes (APERA) qui gère la pisciculture domaniale de Rives.

L'APERA employant des techniciens formés en aquaculture et connaissant la faune piscicole et astacicole (*cf. écrevisses*) locale, un partenariat avec la commune de Thonon-les-Bains a été mis en place depuis 2010 apportant une solution concertée et professionnelle nécessaire à la présentation d'espèces vivantes à l'année au public.

Ainsi, l'objet de la convention est de confier pour trois ans (2015-2017) à l'APERA l'entretien des quatre aquariums et du bassin de l'écomusée ainsi que le suivi sanitaire et le nourrissage des poissons et écrevisses détenus.

Sur la base d'un planning prévisionnel d'intervention des salariés de l'APERA à l'Écomusée de la pêche et du lac, un état d'heures sera transmis au Service Culture, afin d'établir la contrepartie financière. Le règlement de cette prestation, trimestriel, sera calculé sur la base d'un coût horaire forfaitaire de 24 €TTC pour une fréquence de 15 heures mensuelles en saison hivernale et 20 heures en saison estivale, soit un budget prévisionnel de 3 741 €annuel.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération et le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

#### **ECO MUSEE DE LA PECHE ET DU LAC - PARTENARIAT AVEC UN CAPACITAIRE POUR LA RESPONSABILITE SCIENTIFIQUE D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

L'Ecomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 60 et 100 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie de faire appel ponctuellement à un capacitare et afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'ouverture au public de l'Ecomusée de la pêche et du lac, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services avec M. Arthur BALESTA, titulaire d'un certificat de capacité pour les animaux d'espèces non domestiques.

L'objet de la convention est de confier pour les trois prochaines années à M. Arthur BALESTA la responsabilité scientifique des espèces vivantes à l'Ecomusée de la pêche et du lac, à travers la surveillance sanitaire des animaux et des installations ainsi que l'apport de contenus ichtyologiques (*relatifs aux poissons*) et astacicoles (*relatifs aux écrevisses*) précis.

Sur la base d'un planning d'intervention mensuel à l'Écomusée de la pêche et du lac, une facture sera transmise au Service Culture, afin d'établir la contrepartie financière. Le règlement de cette prestation sera calculé sur la base d'un coût forfaitaire de 220 € TTC par séance (intervention et frais de déplacement), soit un budget prévisionnel de 2 640 €annuel.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération et le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

## ANIMATION

### THONON EVENEMENTS – CONVENTION D’OBJECTIFS POUR SUBVENTION

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu’il convient de renouveler, pour un an, la convention d’objectifs de Thonon Évènements qui expire le 31 décembre 2014,

Madame CHARMOT souhaite apporter la même remarque sur le nombre de décibels à encadrer.

Monsieur le Maire, à titre personnel, se dit favorable à des niveaux modérés du volume sonore.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, :

- d’approuver le projet de convention d’objectifs présenté,
- et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## FINANCES

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire tient à remercier les services municipaux qui ont travaillé plusieurs mois consécutifs pour élaborer des documents de qualité.

Il donne la parole à Monsieur MORACCHINI qui dresse un historique de l’origine du budget en France et qui définit ce terme.

Il fait mention des trois grands principes de l’élaboration du budget en rappelant l’unité, l’annuité et l’antériorité, mais également l’universalité des recettes et des dépenses, avec les deux sections investissement et fonctionnement dont l’équilibre s’effectue de façon sincère et exhaustive.

Il indique que la présentation didactique du document diffusé il y a environ deux semaines comprend une partie pour le fonctionnement calé sur l’organigramme de la Commune, et une autre partie sur les investissements que Monsieur le Maire détaillera dans un second temps.

Il ajoute que le regroupement artificiel dressé permet une meilleure présentation.

A l’aide d’un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet de budget primitif 2015 :

"En préambule, il faut souligner la transparence dont fait preuve la Municipalité avec la transmission du rapport du budget primitif contenant les mêmes informations que celles dont ont bénéficié les élus de la majorité pour les arbitrages.

Ainsi :

- les dépenses sont individualisées par service avec chaque variation d’activité chiffrée et expliquée,
- chaque dépense d’investissement est détaillée à l’euro près, toutes les dépenses prévues figurent donc dans le document.



### Les impacts externes du budget primitif 2015

- La diminution de la DGF. La diminution représentera 1,07 M€ en 2015 ;
- La croissance du prélèvement au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal qui augmenterait de 173 K€, passant de 468 K€ à 641 K€;
- La poursuite de la baisse des anciennes compensations fiscales avec – 122 K€;

Au total ces sommes représentent une « perte » d'épargne brute de 1,6 M€

- La réforme des rythmes scolaires avec un effet en année pleine évalué à 350 K€ hors fonds d'amorçage de 82 K€

En 2014, le gouvernement avait diminué la DGF nationale de 1,5 Md€, ce qui s'était traduit pour la Ville par une baisse de la DGF de 440 K€ en 2015 dans le cadre du nouveau plan d'économies de 11 Md€ sur 3 ans, la baisse sera de 1,07 M€, soit un montant très conséquent pour la Ville.

Le fonds de péréquation communal et intercommunal poursuivra sa croissance avec un prélèvement complémentaire de 173 K€, il sera de 641 K€ en 2015, soit une nouvelle fois un montant très conséquent à supporter par la collectivité.

Ainsi, la somme des événements externes au fonctionnement récurrent de la collectivité conduiraient mécaniquement à une diminution de l'épargne brute de 1,6 M€, toutes choses égales par ailleurs.

La réforme des rythmes scolaires dont le coût est désormais connu avec précision avec un coût de 350 K€ et une recette certaine de seulement 82 K€, sachant que cette recette est temporaire comme l'indique bien le terme « amorçage ».

### Les impacts internes du budget primitif 2015

- La réévaluation du loyer du bail emphytéotique de la gendarmerie qui gonfle les dépenses et les recettes de 25 K€;
- Le changement dans le mode de comptabilisation des recettes du secteur Education / Politique de la Ville en dépenses et recettes pour 349 K€;
- L'ouverture d'une nouvelle crèche à Tully pour les quatre derniers mois de l'année qui va générer un coût de 55 K€

La réévaluation du coût du loyer de la gendarmerie et la nouvelle comptabilisation des recettes usagers des secteurs Education et Politique de la Ville perçues désormais par la Ville sont sans impact sur la situation financière de la Commune mais majorent de manière identique les dépenses et recettes de fonctionnement, ce qui rend peu lisible les évolutions de chacune d'elles. Il conviendra donc d'en examiner le solde, soit l'épargne brute.

Ainsi, hormis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui a été décidée nationalement, le principal projet 2015 concerne l'ouverture d'une nouvelle crèche à Tully dont le coût de fonctionnement pour la collectivité en année pleine sera de 166,5 K€

### Les principales caractéristiques du budget primitif 2015

- Une épargne brute (soit l'équivalent de la CAF d'une entreprise) qui se situe à 4,7 M€
- Un budget construit à taux de fiscalité inchangés pour la douzième année consécutive,
- Un autofinancement prévisionnel net du remboursement des emprunts qui se situera à 758 K€
- Un effort d'investissement très conséquent avec 25 M€ de dépenses d'équipement inscrites au budget,
- Une dette qui demeurera modérée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une prévision d'encours de 32,4 M€ en dépit d'investissements réalisés de 20 M€ à 21 M€ attendus en 2014.

### La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 4.675.699 €

La particularité de la Ville est de parvenir à dégager une épargne brute significative afin de rembourser la dette et autofinancer une part importante des investissements dès le stade du budget.

Dès le BP (avec des recettes très significativement minorées, conformément au principe de prudence budgétaire), le taux d'épargne est de 9,23 % des recettes de fonctionnement (au CA il est généralement compris entre 15 % et 20 %).

### Des dépenses d'équipement soutenues avec 25 M€ inscrits en 2015

Le programme de dépenses d'équipement de 25 M€ est financé par l'épargne brute (4,7 M€) et les autres recettes d'investissement.

A noter qu'un emprunt d'équilibre de 20,1 M€ est inscrit au stade du budget.

Bien évidemment, cette recette d'emprunt est théorique, compte tenu de la minoration volontaire des recettes au stade du BP, conformément au principe de prudence budgétaire.

Dans la réalité de l'exécution du budget 2015, l'endettement devrait croître dans des proportions raisonnables, du fait de la réduction des dotations de l'Etat, de la réforme des rythmes scolaires et du maintien d'un programme d'investissement très ambitieux, mais dans des proportions raisonnables.

#### Les dépenses de fonctionnement : 46.002.709 €

Les dépenses de personnel représentent 44 % des dépenses de fonctionnement, mais ce ratio n'est pas, en-soi, significatif. En général, le personnel représente 55% des dépenses des communes.

Que ce soit en part des dépenses (44 % contre 55 % ailleurs), ou en part des recettes (40 % contre 50 % ailleurs), le poids des charges de personnel est plus faible que dans les autres communes, traduction du choix de la Ville de porter son effort sur l'équipement. Par ailleurs, la Ville a réussi à limiter son évolution à 0,28 % en 2015, soit un effort de gestion tout à fait conséquent.

A noter, par ailleurs, que :

- le poids des frais financiers est tout à fait contenu puisqu'il ne représente que 3 % des dépenses de fonctionnement de la Ville ; les évaluations communales des taux d'intérêts au budget sont très prudentes, largement supérieures aux taux actuels du marché,
- le poids des subventions d'équilibre versées aux régies municipales (parcs de stationnement, thermal, funiculaire) même s'il intègre la rénovation complète des thermes est relativement limité avec 2 % des dépenses de fonctionnement,
- le poids des subventions versées par la Ville est de 13 %, avec 9 % des dépenses municipales en subventions aux associations (soit 4 M€) et 4 % au CCAS (1,7 M€),
- les principales évolutions des dépenses de fonctionnement du BP 2015 sont clairement indiquées dans le rapport et concernent la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation du fonds de péréquation communal (FPIC) et l'ouverture d'une nouvelle crèche à Tully. En dehors de ces évolutions, la Ville a relativement limité l'évolution de ses charges de gestion avec une diminution de - 0,89 %.

#### Recettes de fonctionnement : 50.474.602 €

Les impositions directes (taxes ménages et cotisation économique territoriale) représentent 48 % du total des recettes, niveau inférieur à 50 % depuis la suppression de la part salaire décidée nationalement en 1999 et la réforme de la taxe professionnelle de 2011.

Les dotations de l'Etat (soit la DGF et la DSU) représentent une part importante des recettes avec 17 %, cette part diminue fortement (17 % contre 19 % en 2014 et 21 % en 2013 du fait de la diminution de la DGF de 400 K€ en 2014 et 1,07 M€ en 2015).

On peut remarquer le poids relativement faible de l'ensemble des tarifications communales qui représentent seulement 7 % des recettes communales (plage, recettes Education, crèches, stationnement, etc...).

#### Evolution des épargnes

En 2015, l'épargne de gestion diminue de 758 K€ par rapport au BP 2014.

L'épargne brute (courbe du milieu) enregistre une diminution de 857 K€ par rapport au BP 2014, en raison des éléments cités en préambule qui ont un impact de 1,6 M€ sur les finances communales. Il s'agit donc d'une diminution logique mais maîtrisée par rapport aux contraintes qu'impose l'Etat à la Ville. La Ville de Thonon-les-Bains s'en sort donc plutôt mieux que les autres collectivités parce qu'elle part d'une situation meilleure et qu'elle a réalisé des économies de gestion. La Ville peut donc ne pas augmenter les impôts en 2015 contrairement à la plupart des communes françaises qui l'ont déjà annoncé et vont le faire.

L'épargne nette décroît logiquement dans les mêmes proportions avec une diminution de 895 K€ pour se situer en 2015 à 758 K€

#### Evolution de l'investissement

La présentation d'un graphique illustre les réalisations des dépenses d'équipement depuis 2001. Elle permet de bien saisir l'évolution des investissements à l'œuvre sur le territoire de la Ville avec des réalisations massives ces dernières années

En 2013, ce montant de réalisations a été un peu inférieur mais avec des reports en augmentation de 3 M€ liés à un décalage des paiements du contournement de Morcy notamment.

En 2014, les réalisations devraient une nouvelle fois avoisiner 20 à 21 M€

Avec des dépenses inscrites de 25 M€ au BP 2015, la Ville poursuit son effort d'équipement très important, proche de 600 € par habitant en réalisations.

#### Encours de la dette au 31 décembre

Après avoir été proche de 36-37 M€ jusqu'en 2005, l'endettement avait atteint 28,2 M€ à la fin 2013, malgré la croissance de la population. Du fait de la diminution des dotations de l'Etat déjà en cours et du maintien d'un fort programme d'investissements, l'endettement à la fin 2014 (l'année n'est pas finie) serait de 32,4 M€ bien que ce montant ne soit pas encore définitif. Il sera affiné d'ici le 31 décembre en fonction des réalisations toujours très importantes ce dernier mois de l'année (généralement le quart du montant annuel des réalisations).

Bien qu'en tendance croissante, cet endettement demeure très maîtrisé avec une dette par habitant prévisionnelle de seulement 917 € par habitant alors que la moyenne des communes est de 1.100 € et même de 1.600 € par habitant en tenant compte de la dette des agglomérations.

La Ville dispose donc encore de fortes capacités d'endettement et finance très sagement ses investissements.

#### Budget Eau

Après une diminution du prix de l'eau en 2013 de 9 %, et une stabilité du prix de l'eau en 2014, il sera de nouveau inchangé dans ses parts communales hormis un ajustement technique entre les prix de l'eau et de l'assainissement. Globalement il se situera à 3,24 € selon le tarif de référence INSEE pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Le volume d'investissements envisagé pour 2015 est de 1,687 M€, soit le niveau annuel compatible avec une situation financière saine du budget.

#### Budget Assainissement

Le programme de travaux pour 2015 s'établit à 1,247 M€; un niveau compatible avec une évolution modérée des tarifs les prochaines années.

#### Budget Régie du Port

En 2015, les anciens tarifs augmentent de 5 % et les nouveaux tarifs sont stables, comme en 2014.

Un volume d'investissements de 186 K€ est prévu, conforme à celui de 2014.

#### Budget Parcs de Stationnement

Le nouveau contrat a permis de réduire significativement la subvention d'équilibre, laquelle ne sert plus qu'à couvrir les dotations aux amortissements, les frais financiers et une part des charges de la partie privée des parcs. L'exploitation des parcs souterrains est donc équilibrée en exploitation. La subvention d'équilibre poursuit sa diminution avec 276 K€ en 2015 contre 345 K€ en 2014.

En 2015, des investissements importants sont prévus pour un montant global de 301 K€

#### Budget Funiculaire

La subvention d'équilibre du funiculaire est relativement stable et s'établit à 151 K€ contre 147 K€ en 2014.

A noter en 2015, un volume d'investissements très conséquent avec plus de 800 K€ investis essentiellement pour la grande inspection.

#### Budget Thermal

La subvention d'équilibre en 2015 versée par le budget de la Ville s'inscrit en diminution en 2015 du fait de la première perception d'une redevance par le délégataire Valvital, ainsi que le remboursement de la taxe foncière des locaux. A partir de 2016, la Ville percevra une redevance de 5 % du chiffre d'affaires du délégataire qui viendra encore diminuer l'effort communal.

### Budget Zones d'Activités

L'opération figurant au budget 2015 concerne l'extension de l'Espace Léman à proximité de la Visitation afin de favoriser le développement économique et l'emploi au niveau local. Les recettes et dépenses de l'opération sont équilibrées et la commercialisation en cours."

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour sa présentation pédagogique.

Il rappelle le contexte compliqué dans lequel évolue le domaine territorial.

Concernant les projets d'investissement, il précise que les postes les plus importants concernent les équipements structurants pour les groupes scolaires notamment, le développement économique et la maîtrise d'énergie

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement 2015 sur la Commune :

- Restructuration et extension de 4 groupes scolaires Jules Ferry, Le Châtelard, La Grangette et le Morillon :
    - Groupe scolaire du Châtelard : BP 2015 1.900 K€TTC
    - Groupe scolaire de la Grangette : BP 2015 2.150 K€TTC
    - Groupe scolaire du Morillon – Création de 5 classe et d'un restaurant scolaire :
      - BP 2015 2.540 K€TTC
    - Groupe scolaire Jules Ferry : BP 2015 950 K€TTC
  - Visitation – Aménagement du Pôle culturel : BP 2015 1.500 K€TTC
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre – Début des travaux : automne 2015

- Théâtre Maurice Novarina : remplacement du mur rideau de façade, réfection et habillage des toitures terrasses, traitement des accès (accessibilité aux différents handicaps) :
  - BP 2015 800 K€TTC(derniers mandatements)

Il profite de ce sujet pour rappeler l'inauguration du théâtre Novarina qui sera organisée le samedi 10 janvier 2015 à 16 heures.

- Ex banque de France – Police Municipale – Archives – Aménagement de locaux :
    - BP 2015 1.000 K€TTC
  - Nouvelle crèche de Tully : Acquisition en VEFA et aménagement d'une crèche de 30 places à réaliser par Chablais Habitat – Travaux en cours – Livraison début 2015
    - BP 2015 1.320 K€TTC
  - Participation à la construction de logements aidés : Mise en œuvre de l'action 4 du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 30 janvier 2013 – Moyenne de 70 logements aidés annuels :
    - BP 2015 151.100 €
- Ilôt La Passerelle (rue Jean Blanchard) : Permis de construire délivré  
Emplacement réservé ancienne gendarmerie : Etat actuel – Projet en cours d'élaboration
- Démolition liées aux projets d'aménagement BP 2015 500 K€TTC  
1 rue de l'Industrie, 6 rue de l'Industrie, 8 rue de l'Industrie, 8 boulevard Dessaix, 7 avenue des Allinges.
  - Etudes préalables au redéploiement des services techniques BP 2015 200 K€TTC  
Service Voirie, service des Eaux, service Magasin et Parc automobile, service Bâtiments, service Environnement, Caserne des Pompiers (départ fin 2017)
  - Contrat de performance énergétique 2014 – 2022 – 59 bâtiments : BP 2015 1.100 K€TTC  
Réseaux de chaleur Maison des Sports, chaufferie et ventilation Espace Ursules, passage au gaz stade Moynat, remplacement chaudières : GS Charmilles, maternelle des Arts, vestiaires tennis et Saint-Disdille, plage municipale (aérothermie, mise en conformité du bassin de 50 m + couverture piscine, pompes de filtrations
  - Raccordement au réseau de vapeur de l'UIOM du STOC pour alimenter en eau chaude les circuits de chauffage des serres municipale BP 2015 300 K€TTC
  - Requalification de la base nautique des Clerges – Poursuite des études préalables BP 2015 100 K€TTC

- Réaménagement de l'aire de jeux de la Rénovation  
Opération prévue en 2014, reportée sur 2015, dans l'attente de l'accord de la copropriété pour intervention sur son tènement (moitié de la surface nécessaire).  
Programme : Dépose des jeux existants, reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales, mise en place de nouveaux agrès de jeux, fourniture et mise en place de mobilier (bancs publics, corbeilles de propreté et signalétique), fourniture et pose d'une clôture en périphérie, aménagement de sols souples de sécurité, réhabilitation des espaces verts aux abords immédiats.  
BP 2015 100 K€TTC
- Réserve naturelle du delta de la Dranse – Etude de diagnostic géomorphologique des îlages de la Dranse  
Etude envisagée conjointement avec la commune de Publier, la réserve naturelle se trouvant sur son territoire  
Objectif = lutter contre les risques de débordement de la rivière en cas de crue, en raison des accumulations alluvionnaires et de la végétation qui s'y est développée.  
Le projet de contrat de rivière (pilotage SIAC) devrait être opérationnel dans sa phase action dans quelques années, et ce diagnostic viendrait renforcer les études préalables de références sur ce secteur sensible.  
Programme : Elaboration d'un cahier des charges définissant les besoins afin de missionner un cabinet spécialisé dans les domaines d'études pressentis, finalisation d'un dossier présentant le diagnostic hydrologique, géomorphologique, et les impacts écologiques des actions et travaux projetés, soumission du projet à la DREAL et en commission départementale des sites  
Durée des études 1 an – Coût prévisionnel ! 40.000 €TTC
- Réfection du mur de Ripaille BP 2015 100 K€TTC
- Traitement des points noirs du bruit dus à la circulation  
Projet 2013 – 2016 : Etude acoustique réalisée sur 8 zones, 64 logements audités en 2014 (34 200 €), travaux d'isolation acoustique envisagés en 2015 (600 000 €), financement à 80 % par l'ADEME
- Etude de jalonnement  
Nature des travaux : Etude de jalonnement  
Mise en œuvre des premières conclusions de l'étude de refonte de la signalétique de jalonnement de la Commune BP 2015 150 K€TTC  
Travaux prévus à partir de septembre 2015
- Aménagement rue des Peupliers  
Nature des travaux : Aménagement rue des Peupliers  
Enfouissement des réseaux secs  
Création trottoir côté Nord et chasse roue côté Sud  
Reprise complète voirie avec mis en place des attentes nécessaires pour la réalisation d'un plateau surélevé BP 2015 785 K€TTC  
Travaux prévus du 5 janvier au 19 juin 2015
- Bandes et pistes cyclables  
Nature des travaux : Création de bandes et pistes cyclables  
Au cours de l'année 2015, le réseau communal de pistes et bandes cyclables sera développé afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable global défini et intégré dans le Plan Local d'Urbanisme révisé. BP 2015 150 K€TTC  
Travaux prévus à partir du 1er semestre 2015
- Réfection anciennes RD  
Nature des travaux : Réfection anciennes RD  
Suite à la mise en service du contournement routier de Thonon le 01/07/08, 14.979m de voies départementales ont été transférées à la charge de la ville de Thonon-les-Bains.  
BP 2015 200K€TTC sont dévolues à l'entretien/réfection des voies  
Travaux prévus à partir d'avril 2015
- Aménagement du quartier Dessaix : Suite et fin des acquisitions immobilières - BP : 1,3 M€
- Aménagement de la zone d'activités de Champ Dunand – Poursuite des acquisitions immobilières – Budget : 300.000 €

Nature des travaux : Aménagement de la voie de desserte interne à la zone  
 1ère tranche (2015) : Création de la voie et de l'aire de retournement + réseaux humides  
 2ème tranche (2016) : Création du giratoire de raccordement de cette nouvelle voie sur l'avenue de St Disdille

	BP 2015	624 K€TTC
	Budget eau / assainissement 2015	190 K€TTC

Démarrage des travaux : Eté 2015

- Périmètre de protection du captage de Ripaille  
 Mise en conformité de 12 cuves à fioul par réhabilitation dans le périmètre de protection du Puits de Ripaille  

	Budget Eau	110 K€HT
--	------------	----------
  - Chemin Dessous Les Crêts  
 Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 400ml de DN200 mm) et d'une conduite de refoulement  
 Création de 15 branchements EU  
 Création d'une station de relevage des eaux usées  
 Reprise de la conduite et des branchements d'eau dans l'emprise des travaux  
 Pose d'un poteau d'incendie  

	Budget Assainissement	260 K€TTC
	Budget Eau	110 K€TTC
  - Renouveaulement du parc automobile  
 Remplacement d'une Benne à Ordures Ménagères  
 Porteur répondant à la norme de dépollution Euro VI  
 Equipement ordures ménagères : benne d'un volume de 15m3 dotée d'un système de pesée embarqué global, neutralisant le système de compaction lorsque la charge utile est atteinte.  

	BP 2015	168 K€TTC
--	---------	-----------
  - Equipement vidéosurveillance centre-ville  
 Nature des travaux : Equipement vidéosurveillance centre-ville  
 Développement d'un réseau de caméras de vidéosurveillance en centre-ville  

	BP 2015	100 K€TTC
--	---------	-----------
- Travaux prévus à partir du 2nd semestre 2015

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEKKIL :

"Le vote du budget 2015 s'inscrit dans un contexte national difficile. Les finances publiques sont contraintes et les collectivités locales sont invitées à participer à cet effort indispensable pour préserver l'avenir économique et social de notre pays.

Dans ce contexte, la situation financière de notre Commune est spécifique à plusieurs égards.

D'abord, il y a la situation géographique qui génère un marché foncier, certes tendu, mais est générateur de recettes pour notre collectivité publique. Ces recettes, liées à la situation immobilière, pourraient d'ailleurs augmenter au cours de l'exercice avec la possibilité qui est offerte aux communes de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il y a ensuite les fonds genevois qui génèrent des revenus non négligeables pour couvrir les besoins de notre population. Ces revenus, que vous sous-estimez à 3'100'000 euros seront en fait de 3'500'000 euros.

Troisièmement, la Commune bénéficie d'une situation financière lui permettant de préparer l'avenir et d'investir, notamment compte tenu de sa capacité d'autofinancement nette et de taux d'intérêt historiquement attractifs.

Vous soumettez au vote le budget primitif 2015. À travers ce vote se pose pour nous deux questions : quelles sont les bonnes raisons qui nous permettraient de soutenir votre choix politique ? Dans quelle mesure le budget offre-t-il des perspectives d'avenir durable, solidaire et utile pour les générations futures ?

Est-ce que le budget que vous proposez permet de promouvoir un cadre de vie de qualité et durable ?

La Commune connaît une forte croissance démographique. C'est une chance que d'accueillir de nouveaux habitants et de voir des enfants naître et grandir dans notre ville. C'est aussi une somme de défis à relever : offrir un cadre de vie de qualité et durable, créer des équipements et logements en nombre suffisants pour juguler la crise du logement qui fragilise d'abord les ménages les plus modestes.

Les moyens nécessaires à l'accompagnement et à la maîtrise du développement urbain à cette thématique demeurent insuffisants et surtout peu structurés. Les difficultés rencontrées pour faire aboutir l'opération Dessaix devraient vous encourager à doter la Ville de moyens plus importants pour préparer les opérations les plus stratégiques identifiées dans le PLU. A ce titre, les moyens disponibles pour mener le projet de transformation du quartier de la gare ne portent que sur l'étude de faisabilité d'une passerelle. Pour rappel, mais grâce à votre participation à l'ARC vous le savez, l'arrivée du CEVA est annoncée pour 2019 et la restructuration du secteur de la gare est un des objectifs du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La conduite active et participative d'un projet de réaménagement de l'ensemble du secteur doit être accompagnée de moyens.

Les ressources pour accompagner la rénovation énergétique sont stables et ne prennent pas la mesure de l'urgence. Nous vous demandons d'augmenter les moyens du Plan façade pour l'étendre à l'ensemble du périmètre de la Commune.

Les investissements prévus dans le budget annexe de l'Eau sont insuffisants. L'amélioration de la performance du réseau aurait pourtant un impact direct sur la préservation de cette ressource naturelle.

Les actions envisagées peuvent-elles avoir un impact positif sur la dynamique économique ?

La gratuité du funiculaire coûterait 140'000 euros/an. Avez-vous mesuré l'impact économique de sa gratuité et ses externalités sur le développement de la Ville ? Nous pensons que cette gratuité est nécessaire pour la dynamisation commerciale.

De même, les dépenses de la Commune pour accompagner l'offre de thermalisme revient à 500 euros/curiste sans considérer les travaux d'aménagement et de clôture du parc. Avez-vous considéré l'efficacité économique de cette dépense ?

Le budget proposé offre-t-il une ambition forte pour rénover la démocratie locale et favoriser la cohésion sociale ?

La rénovation de l'ancien Casino qui pourrait accueillir un équipement à vocation publique nécessaire aux associations n'est pas prévu.

Les moyens engagés pour la politique de la Ville, dont une partie est naturellement fondue dans les postes voirie ou éducation, sont insuffisants. Ils dénotent la faiblesse de l'engagement de la Commune sur le sujet.

Le budget ne fait pas apparaître de poste permettant de promouvoir la démocratie locale et la participation citoyenne au-delà des quartiers prioritaires, notamment grâce à la création de conseils de quartiers que nous soutenons. A l'inverse, les dépenses de votre cabinet et de la communication de la Commune, représente plus de 850 000 euros. Le seul budget nécessaire à votre cabinet est de 406'000 euros, soit pratiquement autant que le budget consacré à la culture, et soit près de 2 SMIC par jour ouvrable !

Est-ce que ce budget offre les conditions de promotion du Vivre ensemble ? Permet-il d'engager une politique de lutte active contre la pauvreté, de promotion de l'égalité des chances et de la culture ?

Les indicateurs internationaux le montrent : le niveau de développement de notre pays est fragilisé par les inégalités sociales. Cette situation est d'autant plus avérée à Thonon, pour les raisons historiques et géographiques que chacun perçoit, mais également par les travers d'une politique municipale qui ne fait clairement pas de ce thème une priorité.

Le budget consacré au CCAS demeure largement insuffisant pour juguler des besoins criants. 5'000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté et, à l'évidence, les moyens pour accompagner ces concitoyens directement ou via les associations caritatives ne sont pas au rendez-vous.

L'école est le lieu de l'égalité des chances et de la réussite pour tous.

Votre présentation budgétaire de la réforme des rythmes scolaires ne permet pas de connaître la contribution des fonds de la Caisse d'allocation familiale. Elle ne prend pas non plus en compte le fond d'amorçage, alors même que vous avez assisté fin novembre, lors du Congrès des maires, à l'annonce de sa pérennisation par le 1<sup>er</sup> Ministre, M. Manuel VALLS.

Ces deux éléments relativisent la contribution de notre Commune à cette réforme porteuse de progrès pour l'école publique. Ils devraient également vous inviter à reconsidérer les moyens consacrés à sa mise en œuvre, voire à reconsidérer, comme nous le souhaitons, l'organisation proposée pour être en phase avec les attentes de la communauté éducative.

L'égalité des chances, c'est aussi l'accès pour tous au service public. A ce titre, nous voudrions rappeler que les enfants de la Commune dont les parents sont au chômage ne peuvent pas accéder au service de restauration scolaire. Cette mesure prise lors de votre précédente mandature est profondément discriminatoire et remise en cause par le Défenseur des droits. Sa justification financière est un pis-aller et ne parvient pas à masquer les choix idéologiques rétrogrades qui vous ont conduits à prendre cette mesure. Nous vous demandons de réviser le règlement de la restauration scolaire et de retrouver le chemin des valeurs républicaines.

Le vivre-ensemble, le lien social, c'est enfin la culture ! Le budget consacré à ce poste représente 1,1 % des dépenses de fonctionnement. Il est de 6 % dans la ville comparable d'Annemasse. L'activation de ce levier d'intégration et de cohésion sociale est indispensable en temps de crise économique, sociale, mais aussi identitaire.

Au final, vous avez sous-estimé une partie des recettes et volontairement gonflé certaines dépenses. Ensuite, vous n'avez pas perçu les priorités criantes pour le développement de notre Ville et l'accompagnement de nos concitoyens. Par conséquent, plutôt qu'un projet ambitieux, vous nous proposez un budget à nouveau terne qui renouvelle des orientations politiques qui ont montré leurs limites.

Le manque d'ambition de ce budget conduira inévitablement :

- à exposer encore les populations les plus précaires,
- à ajourner la transformation indispensable de la Ville,
- à manquer le rendez-vous de la transition énergétique,
- à ne pas être en mesure d'améliorer les conditions du vivre-ensemble et de l'éducation indispensables dans le contexte actuel de crise identitaire et sociétale, d'arrivée de nouveaux habitants, et de fragilités économiques et sociales.

La faiblesse du projet que le budget incarne fragilise l'avenir de notre Commune. Il reporte des coûts sur les générations futures et, par certains aspects, effrite le ciment de notre société.

Pour finir, les conditions ne sont pas réunies pour que nous votions le budget que vous nous proposez et nous sommes au regret de vous annoncer le vote du budget 2015 est une occasion manquée de voir votre vœu de concorde républicaine s'exhausser. J'aimerais toutefois vous rassurer. Nous ne perdons pas espoir pour que vous entendiez nos attentes et proposiez un budget en phase avec les enjeux de notre Ville et les besoins de nos concitoyens."

Madame CHARMOT prend la parole et, en préambule, regrette que le point d'information qu'elle souhaitait communiquer aux élus sur les nuisances liées à l'incendie d'une usine de recyclage automobile en Suisse n'ait pas été ajouté dans les sous-mains.

Monsieur le Maire rappelle que ce genre de "tract" peut être communiqué aux élus via leur case courrier à la mairie, et non dans les sous-mains.



Madame CHARMOT indique ensuite que, sur le contrat de performance énergétique, la Commune ne va pas assez loin dans la démarche, tout comme dans le domaine de la culture qui s'avère également un facteur d'intégration.

Elle s'inquiète des nuisances liées à l'auditorium de l'EMTL en considération des difficultés avec le voisinage.

Elle s'oppose à tout projet sur le déploiement de la vidéosurveillance.

Enfin, elle déplore la sur-urbanisation et la densification qu'elle ne juge pas durables et honorables.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ARMINJON :

"Je ne vous surprendrai pas en vous disant que nous ne voterons pas ce projet de budget.

Et ce, alors même qu'il s'agit très certainement du budget le plus contraint que vous ayez eu à construire depuis 20 ans.

Mais la contrainte ne provient pas seulement de la perte de subsides liée au désengagement de l'Etat, comme vous aimez à le rappeler pour mieux vous défausser.

Elle est aussi le résultat de vos choix, dont certains se sont répétés, alors même que nous les dénonçons depuis 2001.

Je pense en particulier à la structure de la section de fonctionnement où les dépenses progressent toujours plus vite que les recettes : +2,36% contre +0,40%. (Cf. rapport pages 26 et 28)

Le différentiel (1,96) s'aggrave même si l'on compare à 2014 : +4 % en dépenses contre +2,61 % en recette, soit 1,39.

L'absence de choix est aussi une explication à la situation que nous connaissons.

Je pense cette fois à l'insuffisance des moyens employés pour le développement économique de notre territoire.

En 2014, l'enveloppe atteignait à peine 222.000 € (en diminution déjà de 14,65 %) et voilà que vous nous annoncez de nouvelles restrictions pour 2015 : -84 K€, soit une baisse de 38 %. (Cf. rapport page 12)

Pas sûr que nous y trouvions notre compte, car en la matière les investissements d'aujourd'hui constituent les recettes de demain.

Nous voulons également aborder la question des politiques publiques.

Nous n'avons jamais débattu du périmètre de l'action communale et du bien-fondé de certaines dépenses au regard du service attendu par nos concitoyens.

Les critères qualitatifs sont les grands absents de toutes vos analyses et nous ne disposons pas d'indicateurs précis sur le service rendu à la population, la productivité des agents communaux et la satisfaction de leurs besoins.

Or, il n'y a pas d'efficacité sans retour d'expérience et adaptation permanente.

La question de l'investissement mérite que l'on s'y attarde aussi.

Vous annoncez crânement un programme d'investissement de 25 M € équivalent à celui de 2014, dont vous admettez dans le même temps qu'il n'a été entièrement réalisé dans l'exercice. (20 % de restes à réaliser)

Dès lors, pourquoi annoncer 25 M€ si vous savez déjà que vous ne réaliserez que 20 M€?!

Par ailleurs, nous le rappelons régulièrement, il y a Investissement et investissement.

Chaque euro dépensé n'a pas le même effet en termes d'accroissement du patrimoine communal, qu'il s'agisse d'équipements ou de ressources induites par l'activité générée.

Je vous renvoie pour cela à la circulaire n° INT B 0200059 C du 26 février 2002, qui édicte une classification des dépenses selon leur nature ou leur montant :

*"Les charges sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité.*

*S'agissant de dépenses portant sur des biens déjà immobilisés, celles-ci ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation."*

Alors investissement ou fonctionnement ?

Au stade de la présentation du budget par grandes rubriques, il est difficile de connaître le détail des postes, mais il va de soi que l'acquisition de petits matériels correspond plus à du renouvellement qu'à de l'équipement.

Il en va de même de tout ce qui s'apparente à de l'entretien courant.

Pour mémoire quelques exemples topiques extraient de votre liste d'opérations d'investissement (sic) : (Cf. rapport pages 40 et s.)

- frais de géomètre;
- subvention commerçants (vitrines, terrasses, banque de données musicales), scénographie de Noël;
- réfection des cours d'écoles, traçage au sol;
- remplacement portes d'entrée, réfection bureau et accueil maison des sports
- réfection mur de Ripaille;
- acquisition de boîtes et chemises de conservation;
- programme de maintenance de voiries;
- réfection tapis anciennes routes départementales;
- réparations diverses;
- démolition divers bâtiments...

Autant de dépenses qui ne concourent pas vraiment à l'accroissement du patrimoine communal...

S'il on s'en tient à la nomenclature officielle, l'effort d'investissement réel doit être modéré de près de 3 M€

C'est d'ailleurs, à peu de chose près, ce qui résulte de votre propre synthèse, en page 37 du rapport, où les principales opérations recensées représentent 21 M€

Le problème est que cela n'est pas sans conséquence sur la structure de votre budget, car passer des charges de fonctionnement en section "investissement" revient à les financer par de l'emprunt ; ce qui est strictement prohibé.

L'autre intérêt pour vous est d'améliorer sensiblement l'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement).

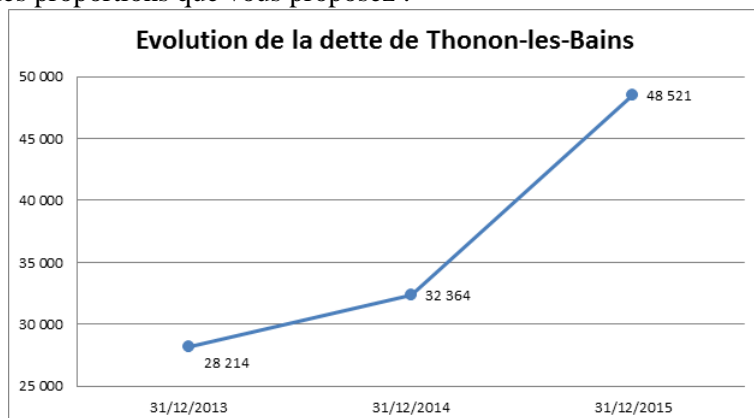
Avec comme corollaire la question du financement de ces charges qui, en section "fonctionnement" devrait se faire par l'impôt.

Solution bien plus délicate d'un point de vue politique...

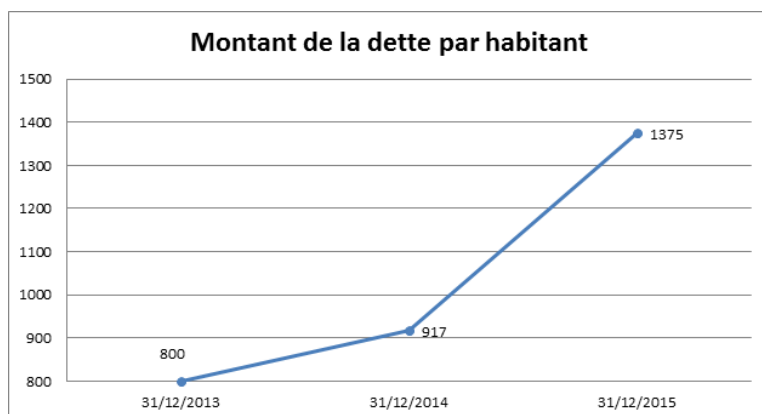
S'agissant de l'endettement, l'analyse prête aussi à discussion, car vous équilibrez le budget avec 20 M€ d'emprunt, mais omettez de livrer la projection en fin d'exercice. (Cf. rapport pages 5 et 53)

a. Stock de dette au 1er janvier 2015	32.364 K€
b. Remboursement de la dette en capital sur 2015 :	-3.918 K€
c. Nouveaux emprunts prévus au budget 2015 :	+20.075 K€
	-----
Soit une dette au 31 décembre 2015 de : (a - b + c)	48.521 K€

Dès lors, la situation serait quelque peu différente si nous devions effectivement recourir à l'emprunt dans les proportions que vous proposez :



Avec comme conséquence un endettement par habitant bien supérieur à celui que vous annoncez en fin d'exercice :



Et le ratio encours de dette / épargne brute (48.521 K€/ 4.700 K€) s'en trouverait altéré d'autant, avec une capacité de désendettement passant à 10,3 années, soit au-delà du seuil critique de 10 ans que vous rappelez en page 53 du rapport.

Mais j'entends déjà votre argumentaire en réponse, selon lequel il s'agirait de prévisions et que ces autorisations se conçoivent comme des maxima, les recettes propres étant, à ce stade, minimisées par prudence.

Dès lors, à quoi bon établir un projet de budget s'il ne correspond pas à ce que vous réaliserez ?!  
C'est pourquoi nous nous abstenons sur ce vote."

Monsieur le Maire indique à Madame CHARMOT que, sur le dossier de la gendarmerie, une demande a été adressée à l'Etat, lors des démarches relatives au permis de construire, pour une vente à la Commune ou à un opérateur social, et que la procédure a déjà pris 6 ou 7 ans.

Il rappelle, lorsqu'elle indique que la Commune ne va pas assez loin, par exemple pour les logements sociaux, que nombre de fois, les projets sont annulés en raison des recours de l'Etat contre les documents d'urbanisme.

Concernant la densification, il fait part d'un courrier du Préfet de la Région qui incitait les communes à soutenir le secteur du bâtiment, et que la densification a été actée dans le SCoT suite aux exigences de l'Etat.

A la suite des propos de Monsieur DEKKIL, Monsieur le Maire retrouve des réflexions et des arguments de son prédécesseur.

Il rappelle que dans le contexte actuel difficile, le choix du gouvernement s'est orienté vers une baisse colossale de la dotation globale de fonctionnement, du choix d'une hausse conséquente de la fiscalité et de l'augmentation du FPIC ; et qu'en parallèle, les collectivités doivent faire face à un désengagement trop rapide de l'Etat.

Concernant les fonds genevois, il s'agit d'une compensation qui reste un dû pour la collectivité. Cependant, la masse salariale des frontaliers à Genève est en train de diminuer, et pour 2015, une baisse de ces fonds reste à envisager suite aux échanges avec les conseillers d'Etat de Genève qu'il côtoie lors de ses activités à la présidence de l'ARC.

Monsieur MORACCHINI explique que, pour le quartier de la gare, un accord financier de 4,3 M€ doit être signé prochainement avec le SIAC, pour le projet du CEVA, sur les 17 M€ relatifs aux travaux pour le Chablais. Pour l'aménagement des gares, un Contrat de Plan est à venir avec les communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Perrignier, Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains, et d'un financement à hauteur de 36 M€ pour une livraison des travaux fin 2019.

La ligne Evian-les-Bains/Cornavin représente un coût de 4,3 M€ et, à terme, la mise en circulation d'un train toutes les demi-heures.

Monsieur le Maire indique que tout est acté pour le projet de RER et que l'aménagement des gares était prévu dans l'enveloppe financière initiale déterminée par les études RFF.

Sur le quartier de la gare, il précise que 10 années auront été nécessaires pour que RFF et la SNCF présentent à la Commune un plan des répartitions foncières des terrains respectifs entre chacun.

La Commune doit avancer sur le dossier et démarrer l'opération avec la création de la passerelle qui représente un coût de 80.000 € pour les premières études.

Sur la gratuité du funiculaire, Monsieur le Maire rappelle que les arguments ont déjà été développés sur les raisons du paiement de ce service, et qu'il est fidèle, avec cette question, à son mentor politique. Quant à l'établissement thermal, il indique que la stratégie de la Commune a conduit à doubler le nombre de curistes et ainsi augmenter le chiffre d'affaires ; il se félicite de cette dynamique exceptionnelle.

Sur les coûts de fonctionnement du Cabinet du Maire, ces propos ont déjà été annoncés par son prédécesseur et il rappelle qu'un agent est employé à 80 % pour le secrétariat du Maire et qu'un seul agent gère le secrétariat pour tous les maires adjoints. Il rappelle que le budget du Cabinet, qui n'a augmenté que de 0,5 %, regroupe les dépenses relatives aux multiples événements organisés comme à Noël par exemple, ou encore les frais liés à l'impression du bulletin municipal.

Il juge inapproprié la comparaison avec la ville d'Annemasse sur la partie culturelle. En effet, il faudrait alors prendre en compte le budget de la Maison des Arts et toutes les subventions versées aux diverses associations culturelles de la Commune.

Il souligne l'investissement important de la collectivité pour aboutir à un théâtre de qualité qui répond aux normes de sécurité.

Quant à la réforme des rythmes scolaires pour les écoles, il a été indiqué, lors du Congrès des Maires, que le fonds d'amorçage ne serait prolongé que d'un an.

Pour la petite enfance, le gouvernement sollicite la création de 100.000 places sans pour autant allouer de crédits aux collectivités.

Monsieur le Maire s'inquiète des inégalités sociales qui n'ont jamais été aussi fortes au niveau national. Cependant, il relève le budget important de la Commune attribué au CCAS, dont la compétence sociale relève prioritairement du Département, et s'inquiète du transfert à terme de cette compétence vers les Communes.

Monsieur MORACCHINI indique à Monsieur ARMINJON que ses chiffres sont erronés sur le calcul de la dette.

Monsieur le Maire indique que la Commune note dans ses recettes, celles qui lui ont été notifiées. Ceci n'était pas le cas, par exemple, de la tranche 3 du FISAC ou les fonds genevois. Il précise les arguments avancés seraient plus justifiés s'ils découlaient du compte administratif.

Quant au développement économique, il précise qu'il faut additionner plusieurs lignes budgétaires pour avoir une approche globale.

Il ajoute que la Commune met en place un calendrier budgétaire strictement respecté avec la présentation du débat d'orientation budgétaire suivi du vote du budget primitif, et que certaines collectivités ne peuvent répondre aux besoins de leur territoire, ni apporter de soutien local.

Quant à ses interrogations sur l'endettement, il rappelle qu'il avait déjà répondu à son collègue, Monsieur GARCIN, qui lui avait compris semble-t-il.

Monsieur le Maire mentionne la très bonne note attribuée sur un site internet spécialisé en finances publiques, note issue de l'analyse des données financières de différentes communes.

Madame BAUD-ROCHE rappelle que, sur les 30 % de fonds d'amorçage, aucune somme n'a encore été perçue pour l'instant, et que la Commune a inscrit 97.000 € en dépenses. Il a été annoncé une dépense de 50 € par enfant, mais pour la Commune, la dépense s'élève à 150 €, avec 50 activités gratuites proposées aux enfants. A ce sujet, une enquête a été menée par les parents d'élèves et 1.064 familles, sur 1.800, ont répondu à celle-ci. Le taux de satisfaction de cette enquête s'élève à 94 % des familles.

Pour la restauration scolaire, elle confirme que les enfants dont l'un des parents est au chômage sont acceptés. Il s'agit ici d'un faux débat. En effet, une centaine d'enfants dans cette situation déjeunent à la cantine. Elle explique que les enfants ne sont pas refusés, mais que les parents sont incités à garder leurs enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'un environnement plus calme lorsque cela est possible.

Monsieur RIERA s'interroge sur la mise en question de la volonté de la Commune d'œuvrer pour la cohésion sociale, alors qu'elle avait mis en place un CUCS (contrat urbain de cohésion sociale).

Il rappelle que la Commune compense le désengagement de l'Etat, avec notamment une enveloppe de 158.000 € allouée au PRE (plan de réussite éducative), et œuvré pour l'amélioration du cadre de vie de Collonges avec l'aide du Département et de la Région.

D'autre part, il relève que la participation citoyenne existe et est mise en place au sein des conseils de quartiers.

Il tient à souligner que la Région vante les travaux réalisés sur la Commune, et qu'il est demandé aux collectivités aujourd'hui de faire davantage avec moins de moyen ; la Ville devant compenser la baisse des subventions.

Avec les locataires relais, la Ville et Léman Habitat participent à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Il mentionne également les réunions publiques qui sont organisées avec les habitants du quartier de Collonges et le CUCS qui arrive à son terme en attendant le prochain Contrat de Ville.

Enfin, il indique qu'en matière de cohésion sociale, la Ville compense au mieux et en considération également des contraintes budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le projet de Budget 2015.

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 43,91 € pour les exercices 2011 et 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° de titre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>2011</b>	104	Poursuite sans effet	21,91 €
<b>2013</b>	207	Créance minime	22,00 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 61 122,70 € pour les exercices 2009 à 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° de titre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>2009</b>	1 235	Créance minime	20,32 €
<b>2010</b>	1 383	Certificat irrecevabilité	50,72 €
	2 098	Combinaison infructueuse d'actes	4 895,40 €
	818	Combinaison infructueuse d'actes	1 097,54 €
	819	Combinaison infructueuse d'actes	5 991,70 €
<b>2011</b>	1 522	Créance minime	22,48 €
	1 527	Poursuite sans effet	31,51 €
	1 552	Créance minime	9,09 €
	1 815	Combinaison infructueuse d'actes	7 355,01 €
	1 816	Combinaison infructueuse d'actes	7 780,11 €
	616	Combinaison infructueuse d'actes	5 981,66 €
	617	Combinaison infructueuse d'actes	7 051,56 €
	680	Personne décédée	471,00 €
<b>2012</b>	1 562	Créance minime	28,00 €
	1 745	PV de carence	39,96 €
	351	Créance minime	13,52 €
	373	Créance minime	0,97 €
	376	Créance minime	4,83 €
	382	Créance minime	2,58 €
	1 773	Créance minime	24,86 €
	1 789	Poursuite sans effet	34,38 €
	1 791	Créance minime	22,92 €
	734	Combinaison infructueuse d'actes	4 558,16 €
	735	Combinaison infructueuse d'actes	7 427,85 €
	736	Combinaison infructueuse d'actes	7 473,35 €
	<b>2013</b>	289	Créance minime
310		Créance minime	1,93 €
321		Créance minime	0,97 €
890		PV Carence	395,53 €
1 221		Poursuite sans effet	298,62 €
1 972		Créance minime	8,46 €
2 030		Poursuite sans effet	22,50 €
<b>2014</b>	748	Créance minime	2,31 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1 386,16 € pour les années 2008 à 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° de titre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>2008</b>	354	Poursuite sans effet	209,79 €
<b>2010</b>	247	PV carence	196,95 €
	49	Poursuite sans effet	58,03 €
<b>2011</b>	115	Poursuite sans effet	76,81 €
	7	PV carence	58,03 €
<b>2012</b>	189	Poursuite sans effet	77,04 €
	3	Poursuite sans effet	77,04 €
	109	Créance minime	0,92 €
	2020	Créance minime	11,55 €
<b>2013</b>	125	PV carence	78,58 €
	181	Créance minime	16,27 €
	191	Créance minime	21,00 €
	281	PV carence	335,45 €
	299	PV carence	90,04 €
	317	Créance minime	0,08 €
<b>2014</b>	249	PV carence	78,58 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eaux, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 63,02 € pour l'exercice 2011.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° Mandat-annulation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>2011</b>	7 922	Clôture pour insuffisance d'actif	31,51 €
	7 923	Clôture pour insuffisance d'actif	31,51 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 03/2014**

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2014 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

## **BUDGET ANNEXE DES TERRAINS D'ACTIVITES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

L'aménagement et la commercialisation de terrains situés dans la zone de l'Espace Léman a été initié en 2012 et sera achevé en 2015.

Les opérations de stock liées à cette activité ne pouvant faire l'objet de restes à réaliser, étant des écritures d'ordre, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats de la gestion 2014.

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 867,94 €

La section d'investissement présente un déficit de 617 022,70 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de bien vouloir reprendre cet excédent et ce déficit au budget primitif 2015, par anticipation, avant l'adoption du compte administratif 2014.

## **REGIE DU FUNICULAIRE - VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2014**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2).

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaire réalisé. Ce contrat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> mai 2011. En 2014, les produits d'exploitation devraient se situer aux alentours de 157.000 € H.T.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 157 000 € pour un montant des dépenses directes de 260 141 € (hors amortissement). La dotation nette aux amortissements 2014 est de 41.859 € Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être pratiquement doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2014 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 145 000€H.T, qui permet de financer le déficit d'exploitation et la dotation aux amortissements liée à la rénovation de cet équipement.

## **PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2014**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.



Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2014, les produits d'exploitation sont évalués à 1 040 000 €

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à 1 107 426 €

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à 252 574 € ainsi qu'aux charges d'exploitation.

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2014 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 320 000 €H.T.

#### **ETABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITES TAXEES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2014**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Etablissement Thermal, équipement important pour notre commune sur le plan du développement touristique a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux passés et actuels, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Mme CHARLOT), de voter au titre de l'exercice 2014 une subvention d'équilibre de 850 000 €H.T. sur le budget "Cure" (Activités taxées).

#### **EXERCICE 2014 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE THONON ET DU CHABLAIS**

En raison du déménagement de leur local situé dans l'ancien Casino pour des raisons de sécurité, une subvention pour le financement du loyer de leur nouveau local a été sollicitée par l'Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Thonon et du Chablais.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Thonon et du Chablais au titre de l'année 2014.

#### **SUBVENTIONS - EXERCICE 2014 : SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter sur l'exercice 2014 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 256 750,03 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

#### **SUBVENTIONS 2015 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES**

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

➤ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- CCAS (DCM du 29.01.2003)	498 680,00 €
- Club Bouliste Thononais	8 870,00 €
- Maison des Arts Thonon-Évian	415 210,00 €
- Mission Locale du Chablais	11 460,00 €
- Office du Tourisme	168 750,00 €

➤ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1<sup>er</sup> Trimestre 2015 :

- Chablais Aviron Thonon	8 250,00 €
- École de Musique de Thonon et du Léman	125 210,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	28 540,00 €
- Evian Thonon Gaillard Football Club	18 620,00 €
- Fondation Ripaille	15 700,00 €
- Stella Basket	4 170,00 €
- Société Nautique du Léman Français	13 220,00 €
- Thonon Évènements	71 500,00 €
- Thonon Léman Athlétique Club	5 770,00 €

## **IFAC – ACTIVITES CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – SEJOUR SKI – APPROBATION DES TARIFS**

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pendant les vacances d'hiver de février pour les jeunes de Thonon âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, se déroule sur une semaine pendant les vacances d'hiver de février.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

<b>Tranche QF</b>	<b>Tarif</b>
0 à 530	52,50 €
531 à 610	70,00 €
611 à 690	91,00 €
691 à 770	115,50 €
771 à 920	143,50 €
921 à 1 350	175,00 €
1 351 à 1 800	218,75 €
Plus de 1 800	262,50 €
Extérieurs	350,00 €

Le tarif comprend :

- le transport aller-retour quotidien,
- la location de matériel,
- le forfait hebdomadaire pour les remontées mécaniques,
- les repas de midi, le goûter,
- l'encadrement des jeunes,
- les cours ESF (3 jours),
- la communication,
- une réception pour les parents et les participants à la fin du séjour.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au séjour ski proposé en février 2015.

## **TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2015**

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2015.

Madame CHARMOT sollicite la gratuité pour l'exposition des animaux lors de la Foire de Crête, compte tenu du caractère historique de cette foire et de la baisse de la participation du bétail à l'occasion de cette manifestation.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2015 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2015
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2015
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2015
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2015
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2015
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2015
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés - Tarification 2015

- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2015
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2015
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2015
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2015
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2015
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2015
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2015
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2015
- Budgets Eaux & Assainissement - Tarification pour 2015
- Cimetière - Tarification 2015
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2015
- Elections départementales 2015 - Gratuité relative à la mise à disposition des salles municipales pour chaque tour d'élection
- Funiculaire – Tarifs 2015
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2015 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Education – Restauration scolaire - Tarification 2015-2016
- Culture – Musées – Boutiques - Tarifs 2015
- Médiathèque – Tarifs 2015
- CCAS – Repas du Logement Foyer "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2015
- Plage Municipale – Tarifs 2015
- Maison des Sports - Location de la salle Omnisports et des salles annexes – Tarifs 2015
- Politique de la Ville – Point Net – Point Cyb - Tarifs 2015
- Petite enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2015
- Etablissement Thermal – Tarifs 2015
- Château de Sonnaz – Tarification 2015 – Location de salles
- Espace de Tully – Tarification 2015 – Location de salles
- Bureaux Tully – Tarification 2015 - Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2015 – Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2015
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2015

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION DE MADAME CHARMOT**

"Vous serait-il possible de déléguer à la Commission Urbanisme les études des prix de ventes ou d'achats des terrains et biens immobiliers communaux ?

La Commission pourrait ainsi examiner le bien-fondé des offres dans leur contexte. Elle pourrait aussi réfléchir en amont aux différentes utilisations possibles d'un terrain, soit pour le particulier soit pour la commune, avant que celui-ci ne soit vendu.

Ma demande est motivée par les interrogations sur les disparités entre les prix et par le regret émis sur la vente d'un terrain, lors du dernier CM, que la ville aurait peut-être pu vendre plus cher, ou qui aurait pu être conservé et utilisé. Cela ne prendrait pas forcément beaucoup de temps, et comme la Commission Urbanisme est un moment d'échange de points de vue plutôt convivial, je ne doute pas que les réflexions qui en émaneraient sur les ventes ou les achats seraient utiles.

Enfin, cela donnerait un souffle démocratique à ces ventes et achats. Car, il faut l'avouer, nous sommes plusieurs à arriver au Conseil en nous disant que tout est déjà joué dans ce genre de dossiers..."

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

"Madame CHARMOT, dans votre question vous souhaitez que soit déléguées à la Commission Urbanisme les études des prix de vente ou d'achat des terrains et biens immobiliers communaux.

Je vous rappelle que les achats ou ventes que nous faisons font généralement parties de projets globaux qui sont déjà largement détaillés et présentés en commission, avec notamment la Commission Economique pour Champ Dunand et la Commission Urbanisme pour le quartier Dessaix qui alourdissent la procédure.

De même, les prix qui sont fixés sont étudiés par les Domaines qui nous donnent une valeur indicative avec une très faible possibilité de marge de manœuvre.

En conséquence, je ne vois donc pas vraiment l'intérêt de faire étudier à la Commission Urbanisme la vente ou l'achat, parcelle par parcelle, ce qui ne ferait qu'alourdir inutilement ses travaux sans apporter beaucoup plus d'intérêts.

Les informations étant communiquées en temps pour les achats en cours."

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 janvier 2015 à 20h00**